



**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**

Inspection cantonale des finances

Kantonales Finanzinspektorat

---

**Rapport d'activité IF 2018** - Rapport du 26 avril 2019

psc-m

Rapport annuel d'activité

**de l'Inspection cantonale  
des finances**

pour l'année 2018

(mai 2018 - avril 2019)

# Table des matières

	<b>Page</b>
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>2. CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DE L'ETAT .....</b>	<b>2</b>
2.1. Autorités, Ordre judiciaire et Pouvoir législatif .....	2
2.2. Présidence .....	2
2.3. Département des finances et de l'énergie (DFE).....	3
2.4. Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) .....	7
2.5. Département de l'économie et de la formation (DEF) .....	11
2.6. Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS).....	16
2.7. Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE) .....	18
<b>3. AUDITS INFORMATIQUES .....</b>	<b>22</b>
3.1. Audit de la livraison des données fiscales aux communes .....	22
3.2. Audit sur la sécurité du système d'information .....	22
<b>4. CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DES COMMUNES.....</b>	<b>24</b>
4.1. Contrôle de la notification et de la perception des impôts par les communes et collaboration avec la section des finances communales.....	24
4.2. Vérification de l'application des décisions du Conseil d'Etat .....	25
4.3. SANAG Leukerbad AG / Municipalité de Leukerbad .....	25
4.4. Bourgeoisie de Leukerbad .....	26
<b>5. CONTRÔLES AU SENS DE LA LOI SUR LE TOURISME .....</b>	<b>27</b>
<b>6. AUTRES MANDATS .....</b>	<b>28</b>
6.1. Groupe de travail CPVAL (GT CPVAL) .....	28
6.2. Comité de pilotage en charge du projet d'informatisation du Service cantonal des contributions (Actif.vs).....	28
6.3. Comité de pilotage interdépartemental pour la définition de la stratégie informatique 2014-2020 .....	29
6.4. Comité de pilotage du projet Registre foncier 2020 (RF 2020) .....	29
6.5. Copil Définition générale du système, des fonctionnalités de COSY (COntrolling SYstem), planification et suivi du système .....	29
6.6. Comité de pilotage et groupe de coordination concernant la construction de l'A9.....	29
6.7. Groupe de travail opérationnel chargé de mettre en place les mesures concrètes d'amélioration de la gestion du Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF) ...	30
6.8. Copil Projet MCH2 .....	30
6.9. Commune de Bagnes : Parking des Marais Verts.....	30
6.10. Supervision du contrôle interne des paiements.....	31
6.11. Caisse de prévoyance du Diocèse de Sion (SPES).....	32
6.12. Commissions de haute surveillance du Grand Conseil .....	32
<b>7. ECHANGES PROFESSIONNELS – CONFÉRENCES ET COLLABORATIONS .....</b>	<b>33</b>
7.1. Conférences suisses des Contrôles cantonaux des finances .....	33
7.2. Membre de l'Organisation EURORAI (Organisation européenne des institutions régionales de contrôle externe des finances publiques) .....	33
7.3. Association Suisse d'Audit Interne (ASAI) .....	34
7.4. Association des finances et comptabilités publiques (AFCP).....	34
7.5. Membre observateur permanent de l'AISCCUF (Association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français) .....	34
7.6. Formation continue .....	35
<b>8. AGRÉMENT DE L'INSPECTION DES FINANCES AU REGISTRE FÉDÉRAL DES RÉVISEURS.....</b>	<b>36</b>
8.1. Système qualité .....	36
<b>9. ORGANISATION DU SERVICE.....</b>	<b>36</b>
<b>10. CONSIDÉRATIONS FINALES.....</b>	<b>37</b>
<b>11. ANNEXE.....</b>	<b>37</b>

Madame la Présidente  
du Grand Conseil

Madame la Présidente  
du Conseil d'Etat

Mesdames et Messieurs  
les Députés

Messieurs  
les Conseillers d'Etat

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF), nous vous présentons le rapport d'activité de l'Inspection cantonale des finances pour l'année 2018 qui sera traité en juin au Parlement.

## 1. INTRODUCTION

Le rapport d'activité vous renseigne sur les vérifications, contrôles et révisions effectués notamment en vertu de la LGCAF.

Les résultats détaillés de toutes nos investigations ont été consignés par écrit dans nos rapports remis, conformément à la LGCAF, aux organes contrôlés, au Conseil d'Etat, aux Départements concernés, au Département en charge des finances ainsi qu'aux Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil. De plus, au moins une fois par mois, nous avons informé les membres desdites commissions des rapports qui ont été déposés. L'annexe dresse l'inventaire complet de nos rapports pour l'année d'activité 2018 (l'année s'entend du dépôt d'un rapport d'activité à l'autre, soit de mai 2018 à avril 2019).

Les vérifications effectuées auprès des communes ont fait l'objet de rapports à l'intention de la commune concernée et du Département en charge des institutions comme le précise l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo) à l'article 78.

Statistiquement, l'activité de contrôle peut se résumer aux rapports suivants :

Secteurs	Nombre de rapports déposés
– Rapport sur le Bilan de l'Etat du Valais	1
– Services, offices et établissements étatiques	25
– Révision informatique	2
– Registres du commerce	3
– Ordre judiciaire	9
– Hautes écoles	5
– Institutions subventionnées, organismes auxquels l'Etat a confié des tâches	34
– Institutions de prévoyance	3
– Secteur touristique	3
– Mandats spéciaux du CE, de la Cofi ou de la Cogest et divers	4
<b>Total des rapports déposés</b>	<b>89</b>
– dont mandats en tant que membre d'un organe de contrôle	25
<b>Vérifications auprès des communes en vertu de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo)</b>	<b>26</b>

De plus, le chapitre 6 renseigne sur les mandats spéciaux d'organisation, de prise de position, d'appui et de conseil.

## 2. CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DE L'ETAT

### 2.1. Autorités, Ordre judiciaire et Pouvoir législatif

#### 2.1.1 Tribunaux

La comptabilité 2017 du **Tribunal cantonal** a fait l'objet d'un contrôle par notre service. Nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes, au respect de la directive sur la gestion comptable des dossiers au sein des tribunaux ainsi qu'à l'application des dispositions relatives à la récupération des montants versés au titre d'assistance judiciaire.

Le contrôle des comptes 2018 du **Tribunal des mineurs**, du **Tribunal des mesures de contrainte**, du **Tribunal de l'application des peines et mesures** ainsi que des **Tribunaux des Districts de Viège, Loèche-Rarogne occidental, Sion, Hérens-Conthey** et **Monthey** ont fait l'objet d'un contrôle par notre service. Nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes et au respect de la directive du Tribunal cantonal sur la gestion comptable des dossiers au sein des tribunaux. La récupération des montants versés au titre d'assistance judiciaire a été effectuée conformément aux instructions du Tribunal cantonal.

Nos contrôles nous ont amenés à inviter le Tribunal des mineurs et le Tribunal du District de Viège de procéder aux demandes de remboursement de l'assistance judiciaire (AJ) pour respectivement quatre et deux dossiers (resp. Fr. 7'100.00 et Fr. 8'100.00) et le Tribunal des Districts de Loèche-Rarogne occidental à réduire le montant erroné de la demande de remboursement pour deux dossiers de Fr. 8'500.00.

#### 2.1.2 Ministère public

Nos contrôles des comptes 2017 de l'**Office régional du Haut-Valais** ont permis de conclure à leur exactitude. La directive sur la tenue de la comptabilité des dossiers a été respectée de même que celle liée à l'engagement de pompes funèbres lors de la levée de corps.

### 2.2. Présidence

Conformément à la décision du Conseil d'Etat, nous assumons la tâche d'organe de contrôle de l'**Association eCH**. Cette dernière a pour but de développer et d'adopter des normes de cyberadministration, des solutions types et des documents auxiliaires. La Confédération, l'ensemble des cantons, de nombreuses villes, instituts universitaires et entreprises privées sont membres de cette association dont le siège est à Zurich. Dans notre rapport, l'exactitude des comptes 2018 a pu être attestée.

Selon notre examen, l'exactitude des comptes 2017 de la **Fondation Château Mercier** a pu être attestée. Ils enregistrent un bénéfice de Fr. 33'000.00 c.r. et des fonds propres de Fr. 410'000.00 c.r.. L'Etat du Valais a contribué à la gestion des activités de cette fondation pour un montant total de Fr. 362'000.00 c.r..

### 2.3. Département des finances et de l'énergie (DFE)

Il ressort de l'examen du **Bilan de l'Etat du Valais** ainsi que des opérations de bouclage du compte que les éléments publiés au 31 décembre 2018 sont basés sur des pièces probantes et que la procédure de clôture du compte, mise en place par l'**Administration cantonale des finances (ACF)**, a permis de présenter l'état effectif de la fortune, des finances et du bilan. Les vérifications et sondages effectués constituent une base suffisante pour former notre opinion et conclure à la conformité de ce dernier aux principes de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF).

Nous précisons que l'exercice 2018 est le premier publié par l'Etat du Valais selon les recommandations du modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2). Cette transition a entraîné des retraitements et reclassements sur le bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les adaptations majeures concernent la revalorisation des principaux titres et participations à hauteur de Fr. 857.4 mio, l'intégration au bilan des engagements pour les caisses de prévoyance pour Fr. 978.8 mio ainsi que le passage de la méthode de la délimitation des exercices à celle de l'échéance pour la reconnaissance des revenus fiscaux entraînant une diminution nette de Fr. 89.5 mio des impôts à recevoir. Au final, l'ensemble des opérations effectuées sur le bilan d'ouverture engendre une réserve négative liée au retraitement de Fr. 195.8 mio, montant qui a été prélevé au fonds de prévoyance LIEP dont une alimentation est prévue. L'examen et les séances préalables nous permettent de préciser que le principe de prudence a été de manière permanente retenu par l'ACF.

Le manque de ressources et de temps alloués à cet important projet a conduit à la recherche de solutions qualifiées de « pragmatiques » qui nécessitent encore des améliorations.

Avec le MCH2, l'annexe constitue une partie des comptes annuels et doit contenir des indications supplémentaires permettant d'apprécier l'état des finances, du patrimoine et du résultat ainsi que des risques financiers. Les délais imposés étant trop courts pour contrôler en détail l'intégralité de l'annexe, nous nous sommes principalement attachés à vérifier les indications contenues dans la partie relative aux principes pour la présentation et la tenue des comptes de l'Etat, publiés pour la première fois, et à émettre une opinion à leur sujet. D'une manière générale, il convient à l'avenir d'opérer une distinction claire entre les choix effectués parmi les options admises par le MCH2 et les divergences prises et autorisées par rapport aux recommandations. Plusieurs principes publiés par l'ACF doivent être encore mieux précisés. Il s'agit par exemple des méthodes d'évaluation et d'amortissement du patrimoine administratif ou encore de la méthode appliquée pour la reconnaissance des recettes fiscales.

Des aspects spécifiques ont également été relevés. Le Service cantonal des contributions a été invité à modifier sa méthode d'évaluation des risques pour pertes sur débiteurs ainsi que sa procédure de comptabilisation des provisions, compte tenu des importants changements intervenus. Dans le cadre de l'introduction de la loi sur le fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (Fonds FIGI), il a été demandé à l'ACF de s'assurer auprès du SBMA qu'un inventaire compatible avec la gestion financière soit développé en l'absence d'une comptabilité des immobilisations. Au niveau de la gestion des liquidités, il a été recommandé de reconsidérer l'opportunité de confier à un tiers un mandat de gestion de fortune tel que décidé en 2018 par le chef du Département des finances et de l'énergie s'écartant de l'activité usuelle prévalant au sein de l'Etat.

Selon l'article 104a de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD), un organe de surveillance financière cantonal indépendant contrôle tous les ans la régularité et la légalité de la perception de l'impôt fédéral direct (IFD) ainsi que le versement de la part de la Confédération. Le contrôle matériel des taxations est exclu de l'obligation de surveillance. Nous avons procédé auprès du **Service cantonal des contributions (SCC)** à l'exécution de ce contrôle pour l'année 2017 conformément aux directives de l'Administration fédérale des contributions (AFC) du 24 février 2014.

Les décomptes remis mensuellement à la Confédération pour le versement de l'IFD sont correctement établis par le SCC, conformément à la LIFD. Ils correspondent aux chiffres de la Comptabilité générale de l'Etat du Valais et ont été crédités sur le compte courant de la Confédération dans le délai légal de versement.

Il n'existe pas de description écrite de la procédure d'établissement des décomptes mensuels pour les personnes physiques dans SAP ainsi que des contrôles réalisés. En outre, seul le responsable du centre de compétences SAP Finance auprès de l'Administration cantonale des finances (ACF) a les connaissances nécessaires pour établir ces décomptes. Nous avons invité l'ACF à établir une description écrite de la procédure et des contrôles réalisés ainsi qu'à prévoir une suppléance au sein de son centre de compétences SAP Finance. De plus, étant donné que le SCC est l'entité responsable de l'exactitude des décomptes, une réflexion doit être faite sur le transfert de la tâche de l'élaboration des formules 57 de l'ACF au SCC.

Nous avons attiré l'attention du Conseil d'Etat sur notre recommandation invitant à nouveau le SCC à mettre en place un processus de revue des taxations effectuées par les contrôleurs internes du SCC de manière ciblée au moyen de sondages. La sélection de l'échantillonnage pourrait être définie sur la base d'une analyse des risques élaborée par la direction du service en collaboration avec les différents chefs de section. Le résultat de ces contrôles devrait également être mesurable et consigné au travers d'un rapport annuel de contrôle interne.

La vérification des comptes 2017 du **Service du registre foncier (SRF)** (sans les investissements du projet RF 2020) conclut qu'ils sont conformes aux principes de la LGCAF. La perception de l'impôt sur les mutations, les gages immobiliers et les enregistrements se fait selon les modalités de la loi sur les droits de mutations du 15 mars 2012. Les comptes courants utilisés pour l'enregistrement de l'impôt additionnel à reverser aux communes doivent être apurés des reliquats des années antérieures ; en fin d'année, un inventaire détaillé doit justifier le solde au bilan. Les émoluments encaissés par le SRF, en application de l'arrêté fixant le barème du droit spécial perçu pour la promotion de la santé et la prévention des maladies, ont été comptabilisés sous une mauvaise rubrique. Le SRF doit enfin veiller à une pratique uniforme de la procédure d'annulation ou de correction des factures et exiger des registres fonciers qu'ils établissent et joignent un document probant aux pièces justificatives.

Dans sa réponse à notre rapport, le SRF confirme avoir suivi nos recommandations.

Le contrôle des comptes 2017 du **Service de la géoinformation (SGI)** nous a conduits à conclure à leur conformité aux principes de la LGCAF sous réserve de l'absence de justification d'un montant de Fr. 2 mio parmi les acomptes de subventions de la Confédération pour les lots lancés avant 2015. Notre analyse a cependant permis de constater que le solde de cette rubrique est vraisemblable. Il y a lieu de relever que la comptabilisation des lots de mensurations est relativement complexe en raison des nombreuses interactions entre la Confédération, le canton, les communes et les géomètres. De plus, une importante durée s'écoule entre le lancement et la reconnaissance d'un lot de mensurations, délai durant lequel ont été effectuées plusieurs modifications légales et de procédures administratives et comptables. Nous n'avons cependant pas constaté d'erreur d'écriture concernant les lots de mensurations comptabilisés sur l'exercice 2017. Une nouvelle méthode de comptabilisation est appliquée pour les lots de mensurations qui ont débuté dès 2015. Cette méthode correspond entièrement aux recommandations formulées dans notre précédent rapport.

L'activité métier du Service de la géoinformation dans le domaine de la mensuration officielle est étroitement surveillée par l'Office fédéral de la topographie swisstopo. Les relations financières entre le canton et la Confédération sont également tenues à jour dans une banque de données de la Confédération, accessible par le canton. Au niveau du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF), une organisation similaire mais simplifiée a également été mise en place par la Confédération. Nous avons formulé différentes recommandations en lien avec cette activité métier. Le service doit ainsi prendre des mesures d'entente avec les géomètres et les communes afin de diminuer le nombre de lots en retard en 2019, en priorité les plus anciens ; c'est un thème récurrent depuis de nombreuses années. De même, il s'agit d'établir un échéancier précis pour la mise en vigueur de l'ordonnance cantonale sur la géoinformation ainsi que pour l'ordonnance cantonale sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière. Le projet E-Grid consistant en l'introduction d'un identifiant unique de chaque parcelle au niveau suisse doit également être mené dans les meilleurs délais en collaboration avec le Service du registre foncier.

Comme demandé par la direction fédérale des mensurations cadastrales, l'adjudication de la mensuration dans les zones du canton qui ne sont pas encore mesurées, à savoir la zone alpestre, doit impérativement être mise en soumission au début de l'exercice 2019 pour que ces coûts soient pris en charge par la convention-programme 2016-2019. De manière générale, le suivi des adjudications et des crédits d'engagement doit être amélioré.

Dans sa réponse à notre rapport, le SGI confirme de mettre en œuvre nos recommandations.

Dans le cadre de la **vente des immeubles « Les Bouleaux »**, sis sur la Commune de Sion, **par CPVAL (Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais)**, des faits ont été dénoncés à l'Inspection des finances par un membre de l'ASPI (Association des professionnels de l'immobilier à Sion). Il a notamment été mis en doute la probité de l'agent immobilier mandaté par CPVAL pour la vente de ces immeubles en précisant qu'il serait opportun de s'assurer que les intérêts de CPVAL aient été défendus correctement.

Nous avons demandé à CPVAL de nous fournir l'ensemble du dossier en lien avec la vente de ces immeubles y compris les extraits des procès-verbaux des séances de la Commission « Immobilier » (CI) et du comité de CPVAL. Au terme de notre analyse, nous avons relevé que, pour la vente en 2015 de ces immeubles, le règlement immobilier édicté par le comité de CPVAL avait été respecté. Sur proposition de la CI, le comité de CPVAL a accepté en date du 17 décembre 2014 la vente au plus offrant de l'immeuble A (Tour) pour un montant de Fr. 11.8 mios. À la même date, le comité de CPVAL a pris connaissance par le courtier qu'il avait un acquéreur pour les 3 autres immeubles. C'est alors que le comité a accepté le changement de stratégie proposé par la CI pour la vente des trois autres immeubles (B-C-D) et cela sans lancer un appel d'offres spécifique, soit la vente en bloc et non pas en lots (PPE). Le prix de vente pour les trois immeubles a été de Fr. 9.8 mios.

Par la vente de ces immeubles, CPVAL a réalisé en 2015 un bénéfice comptable de Fr. 6 mios après le versement des honoraires de courtage de l'ordre de Fr. 0.2 mio qui avaient été convenus pour l'immeuble A. Pour les trois autres immeubles, ces honoraires ont été pris en charge par l'acheteur.

CPVAL fait régulièrement appel à des conseillers en architecture pour des questions juridiques ou pour des placements immobiliers. CPVAL donne également des mandats à ces conseillers lors de la réalisation des projets pour lesquels ils ont été consultés.

Dans le cas présent, sans nous prononcer sur la pertinence de la vente de ces immeubles, il ressort du dossier que la personne de la société appelée à estimer la valeur et à trouver des acquéreurs s'est retrouvée quelques années plus tard dans une nouvelle société immobilière devenue propriétaire des 3 immeubles vendus en bloc, ce qui a soulevé les interrogations. Cette situation n'est, à notre sens, pas adéquate et peut amener à des suspicions ou des interrogations de la part de tiers liés au milieu immobilier notamment.

Dans ce sens, nous avons demandé aux responsables de CPVAL ainsi qu'à la CI de tenir compte des observations formulées et de continuer de tout mettre en œuvre pour assurer la bonne gestion immobilière de l'institution. En référence à l'interpellation qui nous a été adressée, l'examen complet du dossier ne nous a pas permis de conclure que les intérêts de CPVAL n'avaient pas été considérés par les responsables de la gestion de CPVAL dont l'appréciation a conduit aux décisions prises en toute transparence.

Dans sa réponse à notre rapport, CPVAL a souligné que les décisions ont été prises en toute transparence, en accord avec les procédures internes et dans la défense des intérêts des assurés de CPVAL.

La révision du **Régime de pensions des magistrats**, rattaché au DFE mais dont la gestion est déléguée à CPVAL, nous a amenés à conclure que les comptes 2017 sont conformes aux principes de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF) ainsi qu'à la législation cantonale spécifique sur la prévoyance professionnelle des magistrats.

Dans le cadre du contrôle de la limitation de la pension au traitement de la fonction en cas de cumul des prestations, nous avons invité le Département des finances et de l'énergie à prendre une décision de restitution partielle de la rente 2016 pour le magistrat qui dépasse la limite de pension selon sa taxation provisoire 2016.

Nous avons mis en évidence que les engagements envers les assurés actifs et les pensionnés au 31 décembre 2017 se montent à Fr. 63.5 mios, en augmentation de Fr. 0.9 mio (1.5%) par rapport à l'exercice précédent. Ceux-ci sont calculés dès 2015 selon les bases techniques utilisées par CPVAL, à savoir VZ 2015 au taux technique de 3%.



## 2.4. Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

Pour la première fois, nous avons procédé au contrôle du **financement des cliniques privées en Valais par le Service de la santé publique (SSP)**. A part l'Hôpital du Valais (HVS) et l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC), les sept établissements suivants situés en Valais (ci-après : cliniques privées) figurent sur la liste hospitalière du Canton du Valais : Leukerbad Clinic AG (anc. RZL Rehabilitationszentrum Leukerbad AG), HUG-Clinique de Crans-Montana (anc. Clinique genevoise de Montana), Clinique bernoise de Montana, Clinique lucernoise de Montana, Clinique romande de réadaptation (CRR), Clinique de Valère et Clinique CIC Valais SA. Les mandats attribués par le Conseil d'Etat à chaque hôpital font partie intégrante de la liste hospitalière. Chaque année, un contrat de prestations est établi entre l'institution et le DSSC. Dans les rapports de controlling, les écarts entre le contrat de prestations et les montants facturés sont expliqués. Pour rappel, les hospitalisations dans ces établissements ne font pas partie des hospitalisations hors canton.

Nous avons relevé que le traitement administratif et financier du financement des sept cliniques privées était effectué d'une manière adéquate par le SSP. La participation cantonale s'élevait en 2016 à Fr. 26 mios et en 2017 à Fr. 30.1 mios. Ces cliniques sont suivies régulièrement par le SSP qui vérifie plusieurs éléments (établissement du contrat de prestations, controlling du contrat de prestations, situation des acomptes, contrôle concernant la détermination de la participation financière du Canton du Valais pour chaque année, etc...).

Nous avons suggéré au SSP d'analyser l'opportunité de demander à l'une de ces cliniques d'indiquer le code du groupeur GPPH (groupe de prestations pour la planification hospitalière) sur la liste récapitulative des factures remise au SSP.

Nous avons vérifié le **subventionnement des primes des caisses-maladie** pour l'année 2017 auprès du **Service de la santé publique (SSP)**. Notre examen a permis d'établir que les moyens mis à disposition de Fr. 172 mios, soit Fr. 104.7 mios par la Confédération et Fr. 67.3 mios par le Canton du Valais, ont été utilisés conformément aux dispositions légales en la matière. Le décompte établi par le SSP correspond aux éléments ressortant de la comptabilité de l'Etat. La **Caisse cantonale de compensation (CCC-VS)** a exécuté de manière appropriée la tâche qui lui a été confiée dans ce domaine. Le système de contrôle interne mis en place par le SSP et la CCC-VS existe et est adéquat. Nos tests de détail réalisés par sondages ont permis de constater que les processus en place fonctionnent et qu'ils sont fiables. Comme relevé dans notre dernier rapport d'activité, un groupe de travail « Réduction individuelle des primes d'assurance-maladie » constitué des représentants du SSP et de la CCC-VS a été créé pour la mise en place et le suivi de nos remarques et propositions. L'année sous revue, il s'est réuni régulièrement et a engagé un mandataire externe chargé d'analyser la situation et de proposer une refonte du système.

Par sa décision du 19 octobre 2016, le Conseil d'Etat a mandaté notre service afin de contrôler le cadre financier et le suivi de l'ensemble des **projets de développement des infrastructures de l'Hôpital du Valais (HVS)** et d'établir au moins une fois par année un rapport distribué selon la LGCAF. Dans notre premier rapport du 4 juin 2018, nous avons relevé que le conseil d'administration de l'HVS avait décliné et formalisé l'organisation et les processus des projets d'investissements stratégiques (plus de Fr. 400 mios) dans le sens de la volonté du Conseil d'Etat. L'année 2017 a connu la mise en place de l'organisation de projets et la formalisation des processus. Avec rigueur et professionnalisme, une équipe de projet est à l'œuvre et, dans le prolongement de la volonté du comité de pilotage (CoPil), elle officie pour respecter au mieux l'enveloppe globale à charge de l'HVS. Nous avons invité l'HVS à profiter des premières expériences vécues pour procéder aux éventuelles adaptations utiles (p.ex. émission d'un rapport semestriel standardisé par les commissions des constructions, transmission de ces rapports au conseil d'administration, au DSSC et à notre service, formalisation des risques par la commission des finances, remise systématique à notre service des rapports du Service d'audit interne de l'HVS sur les investissements stratégiques...). Le processus de réalisation des investissements stratégiques fait partie intégrante du système de contrôle interne de l'HVS. Les informations financières ressortant de la comptabilité de l'HVS concordent avec les décomptes de construction (logiciel de projet MesserliGest) et les rapports communiqués au Parlement par le CoPil.

Afin d'offrir un lien direct entre les informations comptables publiées, les décomptes des projets et le rapport annuel adressé au Conseil d'Etat et aux parlementaires, nous avons préconisé que toutes les informations financières soient recensées au 31 décembre. De même, nous avons proposé d'informer sur les coûts finaux prévus, respectivement sur l'éventuel ré-échelonnement du planning des travaux et de ses effets.

Il sied de préciser que les investissements à l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) ne font pas partie du présent mandat. Pour cet objet, nous recevons directement le rapport du Contrôle des finances du Canton de Vaud qui renseigne sur les informations financières et l'évolution du projet portées dans les rapports semestriels de la Commission des constructions de l'HRC.

Nous avons vérifié le subventionnement alloué en 2017 par le Service de la santé publique à **l'Organisation Cantonale Valaisanne de Secours (OCVS)**. Il s'agit du premier exercice sous son nouveau statut juridique d'établissement de droit public autonome et avec un nouveau logiciel comptable. Dans le cadre de notre contrôle, nous n'avons pas constaté de charges qui ne devraient pas être reconnues sous l'angle du subventionnement.

Le subventionnement du dispositif pré-hospitalier est réparti à raison de 70% à charge du canton et 30% à charge des communes. Pour le fonctionnement 2017 de l'OCVS, le montant effectif est inférieur de l'ordre Fr. 0.4 mio au montant avancé de Fr. 9.5 mios selon les modalités du contrat de prestations 2017. Il sera compensé sur un acompte 2019 dès la détermination de la subvention définitive par le DSSC. En plus de ces activités, l'organisation de la régulation médicale est confiée à l'OCVS. Ces prestations sont indemnisées à part et supportées entièrement par le canton. En 2017, les frais effectifs étaient inférieurs de Fr. 0.1 mio au montant avancé de Fr. 0.8 mio selon les modalités du contrat de prestations. Cela sera également compensé lors d'un prochain acompte.

En 2017, le Service de l'action sociale a versé à l'OCVS Fr. 84'446.70 pour la prise en charge des soutiens psychologiques et pour des prestations que l'OCVS n'a pas pu encaisser auprès des personnes concernées.

Notre examen des comptes 2017 de **l'Observatoire valaisan de la santé (OVS)** a permis d'établir que l'utilisation faite des subventions allouées par l'Etat du Valais pour Fr. 2.052 mios correspondait aux objectifs de l'OVS ; elles couvrent le 93.6% des charges totales de l'OVS. Les comptes sont contrôlés annuellement par une fiduciaire qui conclut que les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, à la loi sur les établissements et institutions sanitaires (LEIS) et à l'ordonnance sur l'OVS. Concernant les futurs mandats de prestations, nous avons demandé au SSP et à l'OVS de définir des indicateurs liés à cette activité.

Nos vérifications auprès de **La Castalie** ont porté sur l'analyse des éléments ressortant du bilan arrêté au 31 décembre 2017 ainsi que sur l'examen des modalités de subventionnement par l'Etat du Valais en 2017. Il sied en effet de rappeler que, depuis son autonomie au 1<sup>er</sup> janvier 2012, cette institution dispose d'un compte-courant dont la limite de crédit de Fr. 8 mios est garantie par l'Etat du Valais. Nous avons ainsi pu établir que l'utilisation faite des subventions correspondait bien aux tâches dévolues à cet établissement autonome de droit public et que les soldes ressortant des rubriques du bilan reposaient sur des pièces probantes. L'Etat du Valais a participé aux coûts de La Castalie à hauteur de Fr. 19.5 mios en 2017. Comme les relevés de présence des pensionnaires sont traités sur un logiciel développé par La Castalie dont la maintenance n'est plus assurée, nous lui avons recommandé d'utiliser, à l'instar des autres institutions, le logiciel valogis. Ce logiciel permet également de gérer les facturations plutôt que de le faire au moyen d'un tableur Excel. Nous avons émis quelques recommandations quant à la tenue de la comptabilité et de la caisse. Enfin, comme cela faisait défaut depuis 2012, nous avons demandé au Service de l'action sociale (SAS) d'établir un contrat en bonne et due forme pour la location par La Castalie des bâtiments propriété de l'Etat du Valais à Monthey (le loyer 2017 a été de Fr. 0.7 mio).

Notre contrôle a permis de constater que la comptabilité et les comptes 2017 de l'**Association valaisanne de la Main Tendue (AVMT)** étaient tenus de manière régulière. La subvention cantonale (Fr. 70'000.00) a été utilisée conformément aux buts poursuivis par l'association et en lien avec ses besoins.

Diverses améliorations sont attendues, notamment en lien avec la présentation des états financiers en conformité aux normes Swiss GAAP RPC (enregistrement des immobilisations, indication dans l'annexe au compte des liens d'intérêt avec d'autres entités créées par l'AVMT, indication dans l'annexe au compte des sponsorings en nature obtenus). Nous avons également demandé à l'AVMT de vérifier la composante de ses provisions, respectivement leur éventuel reclassement sous une autre rubrique. Nous lui avons recommandé d'accorder une attention particulière au calcul des retenues de charges sociales ainsi qu'à l'établissement des décomptes auprès des instances correspondantes.

La gouvernance mise en place au sein de l'Association valaisanne de la Main Tendue est adéquate. Néanmoins, le comité devrait formaliser les indemnités (forfaits pour les frais de téléphones) accordées aux employés.

Notre contrôle auprès de **Caritas Valais** nous a conduits à confirmer que l'utilisation des subventions et aides financières mises à disposition durant l'exercice comptable 2017 respecte les clauses fixées par les mandats de prestations et par les décisions du Conseil d'Etat et que leur utilisation correspond aux objectifs fixés. Parmi les prestations offertes par Caritas Valais en 2017, trois sont subventionnées par le canton et/ou la Confédération, à savoir le service de désendettement subventionné par le Service de l'action sociale (SAS), le service de la dépendance au jeu ainsi que le service des mesures du marché du travail subventionnés par le Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT). Les subventions et aides financières allouées à Caritas Valais par le canton s'élèvent en 2017 à un total de Fr. 481'000.00 c.r..

Le Canton du Valais a mis à disposition de Caritas Valais un fonds de roulement de Fr. 300'000.00 par le biais duquel Caritas Valais peut accorder des prêts remboursables, sans intérêts, aux potentiels bénéficiaires. Un seul acompte de Fr. 50'000.00 a été versé en 2006. A ce jour, tous les prêts accordés ont été intégralement remboursés. Aucun prêt n'a été accordé par Caritas Valais depuis l'année 2013. Ainsi, nous avons invité le Service de l'action sociale à apprécier cet état de fait et à s'interroger sur les possibilités à envisager à l'avenir.

Notre contrôle du **Centre d'accueil pour adultes en difficulté (CAAD)** a porté sur l'analyse des éléments ressortant du bilan arrêté au 31 décembre 2017 et des modalités de subventionnement par le Service de l'action sociale (SAS) pour l'année 2017. Nous avons également examiné le respect des directives du Conseil d'Etat du 4 mai 2016 concernant les subventions aux frais d'exploitation et les exigences comptables pour les institutions chargées de l'hébergement, de l'occupation et du suivi des personnes adultes en situation de handicap ou de dépendance.

Notre analyse nous a amenés à conclure que l'utilisation faite des subventions correspond aux tâches dévolues au CAAD. Toutefois, les directives doivent être appliquées avec plus de rigueur, notamment au niveau des dispositions régissant les amortissements des immobilisations et celles relatives au traitement comptable des subventions lors de la clôture des comptes. En outre, nous avons demandé d'adapter la valeur d'assurance contre le vol par effraction et le détournement au besoin en liquidités du centre.

Sur la base des comptes 2017 de la **Fondation romande en faveur des personnes sourdes-aveugles (FRSA)**, nous avons analysé le subventionnement alloué par le Service de l'action sociale. Selon notre appréciation, l'utilisation faite des subventions de Fr. 1.3 mio correspond aux tâches dévolues à la FRSA. En revanche, la comptabilité n'est pas conforme aux directives adoptées par le Conseil d'Etat en date du 4 mai 2016 concernant les subventions aux frais d'exploitation et les exigences comptables pour les institutions chargées de l'hébergement, de l'occupation et du suivi des personnes adultes en situation de handicap ou de dépendance.

Notre contrôle a relevé des erreurs de comptabilisation et d'évaluation des postes du bilan. Etant donné que la délimitation des comptes de la fondation et ceux de l'activité subventionnée du Centre des Marmettes de la FRSA n'était pas strictement respectée, tant au niveau du bilan qu'au niveau de la répartition des coûts communs liés aux deux activités, nous avons demandé à la FRSA de gérer l'ensemble des comptes subventionnés sur le logiciel valogis et ceux relatifs à la fondation sous winbiz. Comme la tenue du tableau des investissements et des amortissements et leur comptabilisation étaient entachées d'erreurs, nous avons demandé à la FRSA de passer, lors de la clôture 2018, les écritures comptables d'ajustement. Vu qu'un crédit hypothécaire d'un montant initial d'un million de francs s'est échu au 30 juin 2018 mais qu'il n'a pas été remboursé alors que les liquidités constituées notamment par le financement des amortissements subventionnés par l'Office de coordination des institutions sociales (OCIS) l'auraient permis, nous avons demandé à la FRSA de porter les charges d'intérêts y relatives dans les comptes non subventionnés de la fondation.

Sachant qu'une partie des erreurs (taux d'amortissement, erreur de comptabilisation de la reprise de subventions 2016, mauvaise imputation comptable entre la comptabilité winbiz et valogis, etc.) ayant impacté le montant de la subvention 2017 avait été identifiée par l'OCIS lors de ses contrôles, nous avons conduit un examen des rubriques concernées des cinq exercices précédents. Nous avons demandé à l'OCIS de récupérer un montant de l'ordre de Fr. 250'000.00 de subventions indues.

Ces constats nous ont amenés à rendre le conseil de fondation attentif au fait qu'il est responsable de l'établissement des comptes et des annexes et de s'assurer que ceux-ci fassent l'objet d'un contrôle par une société fiduciaire indépendante. A cet égard, il doit veiller à ce que le réviseur n'ait pas à vérifier des documents à la rédaction desquels ont participé de façon importante lui-même ou d'autres collaborateurs de l'entreprise de révision. Or, le bureau fiduciaire, en particulier la personne en charge du contrôle des comptes de la FRSA, suit la fondation depuis sa création en 1999. Nous avons rappelé que l'obligation de rotation ressortant des directives sur l'indépendance est de sept ans pour les réviseurs en charge du contrôle ordinaire.

En vue de leurs remplacements liés à leurs départs à la retraite, les anciens préposés des **Offices des poursuites et faillites du District de Conthey** ainsi que des **Districts de Brigue, Conches et Rarogne oriental** ont établi leur bilan de remise pour la date respectivement fixée, soit à fin décembre 2018 pour l'un et à fin novembre 2018 pour l'autre. En application de l'article 1 de l'ordonnance d'application sur la poursuite pour dettes et la faillite du 27 août 2008, nous avons vérifié ces bilans de remise qui ont été respectivement acceptés par les nouveaux préposés.

Sur demande de l'Association **Allgemeine Musikschule Oberwallis (AMO)**, le Conseil d'Etat nous a désignés le 18 avril 2007 comme organe de révision statutaire de dite association. Selon le contrat-cadre du 15 janvier 2018 entre l'Etat du Valais et l'Association des Ecoles de Musique du Valais (AEM-VS), l'exercice budgétaire porte du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. En conséquence, l'AMO a décidé de faire correspondre son exercice comptable à l'exercice budgétaire de l'AEM-VS dont elle est membre. D'entente avec notre service, l'exercice comptable de transition a porté du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 août 2018. Notre examen a permis de constater l'exactitude des comptes couvrant cette période de 20 mois. A cette occasion, nous avons demandé à l'AMO de poursuivre les efforts visant à la mise en place complète du système de contrôle interne. De même, nous lui avons rappelé de veiller aux inscriptions nécessaires au registre du commerce dès l'adoption des nouveaux statuts.

En tant qu'organe de révision statutaire, nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes 2017 de la **Fondation du Château de St-Maurice**. Les inscriptions au registre de commerce sont à actualiser et les mouvements de liquidités doivent être mieux documentés.

## 2.5. Département de l'économie et de la formation (DEF)

Dans notre rapport du 17 octobre 2016, nous avons fait un point de situation sur l'organisation générale du projet de **Campus Energypolis** et sur les dépenses engagées et réalisées à fin mai 2016. Nos recommandations portaient notamment sur la mise en place d'outils de pilotage financier et sur l'attention devant être accordée à ces aspects par les organes institués. En 2018, nous avons apprécié la mise en œuvre de ces recommandations ainsi que les investissements effectués jusqu'à l'automne 2018, notamment pour la construction des bâtiments de la HES-SO à la Rue de l'Industrie à Sion. Par ailleurs, nous avons analysé les charges de fonctionnement en regard des éléments conventionnés. Nos vérifications nous ont permis de relever que des efforts avaient été entrepris pour établir un reporting financier (tableau synthétique, cockpit projet), de manière globale et par objet, des engagements pris en regard de l'estimation des coûts finaux. Ces informations ont été altérées par quelques imprécisions dans les montants imputés. Des incertitudes portent également sur les coûts retenus pour les équipements et le déménagement de la HES-SO Valais/Wallis de même que sur le financement des coûts du Pôle Santé. Nous avons relevé que la gestion administrative et financière du chantier des bâtiments à la Rue de l'Industrie 19 à 23 était globalement satisfaisante et que la bonne gestion du projet découlait notamment des collaborations positives entre les différents intervenants. En ce qui concerne les contributions annuelles de l'Etat du Valais au Campus Energypolis, elles étaient déterminées selon les bases convenues et elles atteindront bientôt les maximums conventionnés.

Afin de poursuivre les améliorations dans la conduite administrative et financière du projet, nous avons émis des recommandations à l'attention des acteurs cantonaux concernés, soit la déléguée au Campus Energypolis, le Service des bâtiments, monuments et archéologie, la HES/SO Valais/Wallis, le Service des hautes écoles et le Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation. Celles-ci portent tant sur les outils de reporting financier ou les précisions contractuelles que sur la clarification des composantes de devis ou du financement par les tiers.

Dans la réponse coordonnée à notre rapport, la déléguée au Campus Energypolis confirme que plusieurs orientations recommandées sont en cours et que les précisions utiles seront données dès que les projets seront plus avancés.

Nos vérifications des comptes 2017 du **Service juridique des affaires économiques (SJAE)** ont permis d'attester le respect des principes de la LGCAF. Nous avons invité le SJAE à prolonger les réflexions initiées afin d'améliorer son système de contrôle interne en fixant par écrit le processus administratif et financier de traitement des décisions LDFR (loi sur le droit foncier rural) et des recours. Dans ce même sens, le SJAE a été encouragé à envisager l'utilisation de supports informatiques intégrés permettant un suivi automatisé du traitement administratif et financier des dossiers.

En application de l'ordonnance sur la création de la Société de promotion du Valais du 12 décembre 2012, l'Inspection des finances est l'organe de révision de la corporation de droit public **Valais/Wallis Promotion**. Le contrôle des comptes 2018 nous a permis d'attester de leur exactitude et de l'utilisation adéquate des subventions obtenues.

De par l'organisation mise en place, **la Fondation The Ark** joue le rôle de véhicule financier. Etant donné que l'utilisation des subventions se réalise au travers des responsables de projets bénéficiaires des aides, notre contrôle ne vaut pas comme validation des subventions accordées mais comme constat de décisions d'attributions des aides par le conseil de fondation, par le bureau du conseil et le comité d'engagement. Nous avons pu conclure à la tenue régulière des comptes 2017. En application de l'article 17 de la loi sur les subventions, vu la situation économique favorable de la fondation et l'affectation actuelle des ressources, nous avons invité le DEF à revoir la hauteur des participations de l'Etat pour les missions hors NPR.

En tant qu'organe de révision, le contrôle des comptes 2017 de la **Société de promotion des restoroutes valaisans SA (SPRVS)** nous a permis d'attester que ces derniers sont conformes à la loi et aux statuts et que la proposition de distribution du dividende respecte les dispositions statutaires.

Au bénéfice d'une aide étatique de l'ordre Fr. 655'000.00 c.r. (cession de redevances) pour la mise en valeur des produits du pays, la société a réalisé un bénéfice de Fr. 272'000.00 c.r.. Celui-ci a été réparti conformément à l'article 2 des statuts qui prévoit qu'il revient au canton après avoir attribué le 5% à la réserve générale et servi le capital-actions d'un dividende de 5%. Dans le cadre de notre audit, nous avons invité la SPRVS à mettre à jour ses divers règlements internes.

En tant qu'organe de révision, nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes 2018 de la **Fondation Cap-Santé**. Ces derniers ont affiché une perte de Fr. 22'000.00 c.r.. La fondation dispose au 31 décembre 2018 d'un capital propre de Fr. 83'000.00 c.r. alors que le capital de fondation était de Fr. 100'000.00. Lors de l'assemblée extraordinaire du 28 novembre 2018, le conseil de fondation a décidé la dissolution de la Fondation Cap Santé et a approuvé la décision de transférer le capital de cette dernière à la Fondation CREALP. Un membre du conseil de fondation a été nommé comme liquidateur. Les démarches auprès de l'autorité de surveillance ont été entreprises.

L'article 9 de l'ordonnance du 4 juillet 2001 du Conseil d'Etat concernant l'attribution des bénéfices résultant des loteries stipule que l'Inspection des finances procède annuellement au contrôle des comptes de la **Délégation valaisanne de la Loterie Romande**. Ceux-ci sont consolidés à l'Etat dans les rubriques du Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT).

Comme, en application des statuts, une fiduciaire a procédé à un contrôle de type ordinaire des comptes annuels, notre vérification s'est focalisée sur l'attribution des aides financières. La délégation a respecté son règlement d'organisation et de financement ainsi que les conditions-cadres relatives à la répartition des bénéfices et à l'octroi des contributions. Les décisions d'attributions des aides financières s'élevant à Fr. 27.7 mios pour 2017 ont été approuvées par le Conseil d'Etat.

En application de la convention de collaboration conclue entre l'Etat du Valais et la **Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ)** le 17 décembre 2003, nous avons effectué cinq inspections du **Casino de Crans-Montana**. Ces contrôles font l'objet de rapports techniques adressés à la CFMJ qui indemnise l'Etat pour cette prestation.

L'exactitude des comptes 2017 du **Fonds cantonal pour l'emploi (FCE)**, géré par la Caisse publique cantonale de chômage, a pu être attestée. Les comptes 2017 publiés, disposant d'une participation financière de Fr. 14.2 mios financée à raison de 70% par le canton et de 30% par les communes, bouclent avec un excédent de recettes de Fr. 1.8 mio. Au 31 décembre 2017, le fonds dispose d'un capital de Fr. 10.1 mios. Considérant que la dernière transaction comptabilisée sous la rubrique de la provision « Mesures du marché du travail (MMT) non financées par l'AC » (solde de Fr. 191'000.00 c.r.) date de l'année 2010, nous avons invité les responsables du FCE à se déterminer sur le bien-fondé de cette provision et sur son éventuelle utilisation future. En outre, nous avons proposé de créer des rubriques comptables spécifiques pour la gestion de projets distincts.

Dans le cadre de notre mandat, nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes 2017 de la **gestion des emplois temporaires au sein de l'Administration cantonale (GETAC)** gérés par la Caisse publique cantonale de chômage.

Les comptes 2017 de l'**Ecole d'agriculture de Viège** sont conformes aux principes de la LGCAF. Nous avons demandé que les transferts entre le Service de l'agriculture et l'école se fassent par écritures internes, sans mouvements de liquidités.

Les comptes 2017 de l'**Office des améliorations structurelles (OAS)** qui est rattaché au **Service de l'agriculture** sont conformes aux principes de la LGCAF. Nous avons pu relever, d'un point de vue général, la bonne tenue des dossiers de subventions contrôlés et l'application correcte des dispositions légales les concernant. Cependant, des propositions d'amélioration et de renforcement ont été formulées concernant l'octroi et le suivi des subventions à l'investissement en matière de génie et construction rurale, l'outil et la base de données de gestion des crédits agricoles ainsi que le concept de management du risque en lien avec les crédits agricoles.

Les comptes 2017 du **Service administratif et des affaires juridiques de la formation (SAAJF)** sont conformes aux principes de la LGCAF et les procédures en place pour la gestion administrative du service sont adéquates. Néanmoins, nous avons recommandé différentes améliorations, par exemple sur les possibilités d'utilisation du fonds « Sport et Formation » qui n'a pas été alimenté ni utilisé en 2017 et qui présente un solde de l'ordre de Fr. 50'000.00. Malgré notre demande dans un précédent rapport, la section des bourses et prêts d'études du SAAJF ne dispose toujours pas des informations complémentaires du Service des contributions utiles pour le calcul du droit au subventionnement des personnes physiques (genre de taxation, soit ordinaire, définitive, provisoire ou d'office, et des éléments de revenu et de fortune acquis à l'étranger ou dans un autre canton).

Nos contrôles orientés processus ont conduit à des recommandations au niveau du suivi des postes autorisés d'enseignants et dans la détermination du service en charge de la facturation des émoluments. Certaines propositions ont touché également d'autres services. Ainsi, par courrier séparé, nous avons demandé au Service cantonal de l'informatique de prévoir dans le processus « Administration système SAP » que les rôles (autorisations d'accès) qui ne sont plus nécessaires soient indiqués avec une date de fin de validité (p.ex. pour les stagiaires ou les collaborateurs retraités du SAAJF).

Nous avons procédé au contrôle des subventions versées en 2016 aux **Centres pédagogiques spécialisés (CPS)** de Sion, Sierre, Martigny et Monthey par l'**Office de l'enseignement spécialisé (OES) du Service de l'enseignement (SE)**. Selon notre appréciation, les subventions accordées aux CPS ont été utilisées de manière adéquate. La participation cantonale 2016 versée pour couvrir les frais d'exploitation des quatre CPS s'est élevée à Fr. 2.9 mios. En plus, les indemnités de transports des élèves versées par l'Etat se sont montées à Fr. 0.7 mio.

Selon notre appréciation des comptes 2016 de l'**Institut Sainte-Agnès**, les subventions allouées à hauteur de Fr. 3.3 mios ont été utilisées correctement. Il en est de même des subventions 2017 accordées au **Kinderdorf St. Antonius** pour un total de Fr. 6.1 mios. L'audit de cette institution a mis en évidence les écarts conceptuels entre les économies budgétaires demandées et les coûts induits par les placements effectifs. Dans ce sens, nous avons invité à optimiser l'ensemble du processus budgétaire. Dans sa réponse à notre rapport, l'**Office de l'enseignement spécialisé** adhère à cette invitation mais relève que les décisions y afférentes sont de la compétence du Conseil d'Etat.

L'examen des comptes 2017 de la **Haute Ecole Pédagogique du Valais (HEP-VS)** nous a permis d'établir leur conformité aux principes de la LGCAF. L'audit a décelé la rémunération de deux enseignants sous forme d'honoraires, en plus de leurs salaires, pour des tâches spéciales. Ces compléments représentant près de 100% du salaire de base, nous avons demandé que de telles situations soient préalablement exposées de manière chiffrée au Département afin que ce dernier soit en mesure de se déterminer sur la manière dont elles doivent être traitées. Plusieurs autres recommandations ont été émises pour améliorer la gestion financière de l'école. Il s'agit notamment d'imputer aux communes sites l'intégralité des rémunérations pour la recherche et l'enseignement frontal. A contrario, il n'y a pas lieu d'imputer les coûts en relation avec l'objet loué (entretien, chauffage, eau, électricité...) car le règlement ad hoc les exclut. Il s'agit également de finaliser le projet de règlement fixant les principes selon lesquels la HEP-VS perçoit les taxes, les contributions financières ou des émoluments pour les prestations fournies par ses soins.

Nous avons établi l'exactitude des décomptes 2017 présentés au subventionnement pour les prestations des **mesures du marché du travail (MMT) au sein des Centres d'information et d'orientation (CIO) de l'Office d'orientation scolaire et professionnelle du Valais Romand (OOSPVR) et du Haut-Valais (Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung - BSL)** du Service de la formation professionnelle (SFOP). Les charges reconnues au subventionnement sont de l'ordre de Fr. 2 mios pour l'OOSPVR et de Fr. 0.6 mio pour le BSL. Nous avons réclamé de l'OOSPVR une présentation appropriée des documents accompagnant la demande de budget servant à définir la subvention.

Les comptes 2017 et 2018 (comptabilité financière) de la **Haute Ecole Valaisanne (HES-SO Valais/Wallis)** sont conformes à la LGCAF. Ils bouclent sur un excédent de recettes de Fr. 4.07 mios en 2017 et de Fr. 3.03 mios en 2018. Ces excédents de recettes sont dûment répartis dans les fonds de réserve de l'école en conformité avec les dispositions régissant ses fonds. L'exercice 2017 a été marqué par l'enregistrement d'un amortissement non planifié de Fr. 2.7 mios et d'une provision de Fr. 1.8 mio. L'amortissement extraordinaire a été consenti afin d'avoir une harmonisation entre les montants ressortant de la comptabilité cantonale et ceux du MCH2, préconisée par le manuel de gestion financière et comptable HES-SO à compter de l'exercice 2018. La provision de Fr. 1.8 mio concerne les participations des Villes de Sion et de Sierre pour lesquelles un recours de la Ville de Sion, s'opposant de subventionner le 10% des traitements dévolus à la recherche, a été déposé en 2016. Comme le recours n'a toujours pas été traité en 2018, une provision de Fr. 1.98 mio a également été enregistrée en 2018. Interpellé sur l'avancement actuel de la procédure de recours de la Ville de Sion, le **Service des hautes écoles (SHE)** nous a informés que, en date du 20 mars 2019, le Conseil d'Etat a décidé de renoncer à la perception d'un intérêt moratoire sur les montants dus par la Ville de Sion à la condition qu'elle retire son recours et s'acquitte des montants dus d'ici le 31 mai 2019 au plus tard. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.

La réforme structurelle de CPVAL décidée par le Grand Conseil en session du 14 décembre 2018, soumise au référendum facultatif jusqu'au 18 avril 2019, aura des incidences financières pour la HES-SO Valais/Wallis dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui ne peuvent pas être appréciées pour le moment. Le montant exact sera déterminé par l'expert en matière de prévoyance professionnelle de CPVAL sur la base de la situation financière et de l'effectif de cette dernière au 31 décembre 2019. La HES-SO Valais/Wallis a provisionné, compte tenu des disponibilités budgétaires relatives aux charges de personnel de la formation de base, un montant partiel de Fr. 2 mios sur l'exercice 2018 pour financer la participation à la caisse fermée assumée par l'employeur.

Suivant l'une de nos précédentes recommandations, la HES-SO Valais/Wallis s'est munie d'un logiciel spécifique pour la tenue des inventaires qui a été mis en production dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Afin de s'assurer que tous les objets saisis ressortent des investissements portés dans la comptabilité et vice versa, nous avons recommandé de mettre en place une saisie des objets portés dans les inventaires permettant de s'assurer de son exhaustivité par rapport aux montants enregistrés en comptabilité. Cette recommandation doit être considérée de manière prioritaire au niveau des objets qui seront acquis pour le nouveau campus et/ou transférer dans ce campus.

Notre analyse du processus de gestion des salaires payés au mois a permis de constater que les risques sont identifiés et que les contrôles et les mesures décrits sont instaurés et appliqués. Nous avons toutefois demandé de mettre en place et d'intégrer, au niveau de la matrice des risques et des contrôles du système de contrôle interne, une procédure permettant d'assurer d'une part l'intégralité des déclarations des personnes soumises à la LPP et d'autre part un contrôle approprié des vacations et allocations versées aux intervenants et étudiants. Cette recommandation a été mise en œuvre en 2018.

Etant donné que nous sommes en charge de la révision annuelle des comptes de l'école et que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance, la direction de la HES-SO Valais/Wallis nous a mandatés spécifiquement pour effectuer le contrôle du calcul des taux horaires 2018 - Innosuisse au sens des dispositions d'exécution de l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation. Notre mandat a été effectué selon la Norme d'audit suisse 920 « Examen d'informations financières sur la base de procédures convenues ». Nous avons constaté que les taux horaires étaient correctement calculés.



Nous avons confirmé l'exactitude des comptes 2017 de la **Centrale cantonale des moyens d'enseignement (CECAME) rattachée au Service des hautes écoles (SHE)**. La durée moyenne globale de stockage est inférieure à une année (250 jours) et peut être considérée comme adéquate compte tenu de la mission de la CECAME. Les sommes versées annuellement depuis 2013 à la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), qui s'élèvent au total à Fr. 1.1 mio au 31 décembre 2017, devront être reportées à l'actif du bilan de la CECAME ; il s'agit de contributions remboursables qui figurent comme telles dans les comptes de la CIIP. Cet ajustement augmentera le fonds des financements spéciaux.

En tant qu'organe de révision statutaire, nous avons procédé à la vérification des comptes 2017 et 2018 de **l'Ecole Cantonale d'Art du Valais (ECAV)**. Pour les deux exercices comptables, nous avons pu attester de leur exactitude, respectivement que l'utilisation faite des subventions et des dons correspondait aux objectifs des aides accordées. Nous avons proposé de mettre en place un fonds pour les forfaits facturés aux élèves afin de s'assurer que les coûts réels soient couverts par les forfaits facturés en début d'année aux étudiants. La gestion de ce fonds doit faire l'objet d'un règlement.

En 2019, pour son 70<sup>ème</sup> anniversaire, l'ECAV devient **l'édhéa : École de design et haute école d'art du Valais**. Elle fait partie dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la HES-SO Valais-Wallis.

Tout en attestant la conformité des comptes 2017 des **placements et mesures contractualisées auprès du Service cantonal de la jeunesse (SCJ)**, nous avons mis en exergue différents éléments. Ainsi, concernant les structures de la petite enfance, nous avons proposé au SCJ d'abandonner le contrôle des frais effectivement dépensés pour le matériel éducatif étant donné que la subvention est accordée de manière forfaitaire. Par ailleurs, le rapport de révision ne doit être demandé qu'aux structures indépendantes des collectivités publiques.

Nous avons d'autre part invité le service à revoir et à simplifier le mode de subventionnement des charges relatives aux apprentis, stagiaires et étudiants officiant dans ces structures.

Les informations publiées par le controlling connaissent des imprécisions découlant de nomenclatures divergentes entre SAP et e-DICS ou d'erreurs d'imputations.

## 2.6. Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

Sur la base des constatations faites au cours de notre audit, nous avons pu conclure que les comptes 2017 du **Service de la circulation routière et de la navigation (SCN)** sont conformes aux principes de la LGCAF. Une attention particulière doit être apportée à l'intégralité des transitoires et à la préparation des paiements aux fournisseurs.

Par ailleurs, nous avons demandé de porter une réflexion sur la pertinence de certains barèmes d'impôts (véhicules sans cylindrée, véhicules électriques avec une puissance supérieure à 70kW), de formaliser le calcul des tarifs à la place pour les véhicules électriques et d'améliorer la clarté et l'auto-contrôle des factures d'émoluments. Les aspects relatifs à la procédure d'encaissement, notamment la prise en compte ou non d'intérêts moratoires, devraient être discutés avec l'Administration cantonale des finances.

Nos contrôles informatiques ont conduit à demander au SCN de mettre en place la matrice des accès et le suivi de ceux-ci dans le Datawarehouse (DWH) SAP BOBI. Une procédure respectant les nouvelles directives sécuritaires du Service cantonal de l'informatique (SCI) doit être instaurée et validée par le SCI concernant les interventions des consultants dans l'application Cari.

Kistra est l'organisation intercantonale chargée de coordonner les développements des projets en lien avec le programme Cari qui est utilisé par le SCN pour les applications métiers et finances. Le contrat « Kistra MAM » règle les relations entre l'organisation Kistra et le fournisseur de l'application. Ce contrat d'une durée minimale de 5 ans prévoit un engagement de l'Etat du Valais pour un montant total de plus de Fr. 2.5 millions. Le service doit régulariser cet engagement par une validation du Conseil d'Etat. Il était considéré jusqu'ici au niveau des budgets annuels adoptés. Il s'agit enfin de prévoir dans le prochain contrat « Kistra-MAM » les conditions et les devoirs des différentes parties en cas d'éventuelle résiliation de contrat.

Le contrôle des comptes 2017 des **Offices du registre du commerce du Haut-Valais (Brigue), du Valais Central (Sion) et du Bas-Valais (St-Maurice)** a permis de conclure à leur exactitude et au respect des directives de l'Inspection des finances de décembre 2000. Des renforcements ou améliorations ont cependant été demandés dans chaque office. L'ordonnance fédérale ainsi que la recommandation de l'autorité de surveillance concernant le tarif des émoluments cantonaux sont quant à elles correctement appliquées.

Afin de garantir une homogénéité de traitement des débiteurs, nous avons demandé au **Service juridique de la sécurité et de la justice (SJSJ)** d'évaluer les pratiques opérées dans les trois offices en matière de frais de recouvrement et de statuer sur celles-ci en tenant compte des dispositions contenues dans l'ordonnance cantonale concernant les procédures d'encaissement et de recouvrement de l'Etat ainsi que dans l'ordonnance fédérale sur les émoluments en matière du registre du commerce.

Nous officions en tant qu'organe de révision de l'**Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So)**. A l'issue de notre contrôle des comptes annuels 2017, nous n'avons pas eu de remarque à formuler quant à leur conformité à la loi et au concordat du 23 février 2011 sur la création et l'exploitation de l'As-So. En guise de recommandation, nous avons invité la direction de l'As-So à poursuivre ses travaux afin que cette dernière dispose d'un système de contrôle interne conforme aux Normes d'Audit Suisses (NAS 890) compte tenu de sa taille et de sa complexité ainsi que de son profil risque. Nous réaliserons pour la dernière fois ce mandat sur les comptes 2018 de l'As-So.

En date du 29 janvier 2019, les chef(fe)s de Département en charge de la police des trois cantons partenaires de l'**Académie de police de Savatan**, à savoir Vaud, Genève et Valais, ainsi que de la présidente de la Conférence des polices municipales vaudoises ont donné mandat à l'Inspection des finances du Canton du Valais, en association avec le Contrôle des finances du Canton de Vaud, pour réaliser un audit de l'organisation et du financement de l'académie, ceci dans la perspective de son autonomisation.

Le financement actuel de l'académie est basé essentiellement sur des compensations de prestations avec les différents corps de police partenaires ainsi que des contre-prestations avec l'armée. De plus, les charges de personnel de l'académie sont déterminées sur la base d'un forfait annuel par EPT (équivalent plein temps) détaché à Savatan par les corps partenaires dont le montant forfaitaire ne correspond pas aux coûts réels.

En procédant ainsi, le coût de la formation d'un aspirant est maintenu théoriquement à un niveau inférieur.

Nos travaux visent donc à notamment déterminer les coûts effectifs de fonctionnement de l'académie, ceci afin que les instances compétentes disposent des informations nécessaires pour statuer sur son autonomisation qui est à l'étude.

Dans le cadre de la récolte de données salariales en lien avec le personnel détaché à Savatan, nous relevons l'excellente collaboration qui a régné avec les Corps de police des Cantons du Valais, de Genève, de Vaud et de la Ville de Lausanne. Les Communes de Sion, St-Maurice et Sembrancher ont également été invitées à nous transmettre des informations au sujet de leur personnel mis à la disposition de l'académie.

Notre mandat suit son cours et un rapport intermédiaire sera prochainement adressé au comité directeur de l'académie, le rapport final étant attendu pour la fin mai 2019.

## 2.7. Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

Nous avons analysé la manière dont le **Service de la mobilité (SDM)** détermine et facture la part à charge des communes concernant la construction, la correction, la réfection et l'entretien des routes cantonales. Nos vérifications ont principalement été effectuées sur la facturation réalisée en mars 2018 et portant sur l'exercice 2017. Elles ont permis de conclure que ces activités s'effectuent selon les critères légaux.

À notre sens, il est toutefois nécessaire d'uniformiser les processus de gestion des échelles de données y relatives. La qualité ou la fiabilité des données des nuitées touristiques, l'un des critères retenus, n'est actuellement pas suffisante. Les informations reçues du Service de la circulation routière et de la navigation relatives au nombre de véhicules à moteur par localité, un autre critère retenu, nécessitent pour l'heure un traitement manuel important comportant un risque d'altération des données. Le critère de la longueur des routes n'a pas été considéré de manière uniforme entre les deux dernières périodes administratives. De même, il a été constaté que les longueurs de routes cantonales avec col intérieur n'avaient pas été appréciées de manière adéquate. Considérant ces éléments ainsi que les risques sous-jacents, nous avons recommandé que le SDM et le Service administratif et juridique du DMTE mettent en place un groupe de travail afin de revoir la base légale, notamment au niveau des critères utilisés actuellement. Enfin, la mise en place d'un Datawarehouse (DWH) récoltant les informations nécessaires pourrait également être une piste d'amélioration de la qualité des données ainsi que du système de contrôle interne.

Le SDM a par ailleurs été invité à établir une documentation à l'attention des arrondissements permettant d'uniformiser leur pratique.

En juillet 2016, le **Service de la mobilité (SDM)** a demandé à notre service d'effectuer annuellement une révision des comptes de l'**Unité territoriale III (UT III)** afin de satisfaire aux exigences de l'OFROU. Nous y avons répondu favorablement en précisant que les contrôles s'effectueraient selon les dispositions de la LGCAF. Après avoir effectué en 2017 un premier contrôle sur les comptes 2016 de l'UT III, nous avons analysé les comptes 2017 au courant de l'année écoulée. Selon notre appréciation, l'organisation comptable actuelle de l'UT III répond aux principales exigences de l'OFROU et permet de ressortir les coûts pour l'entretien des routes nationales. En outre, les données ressortant de la comptabilité financière concordent avec celles reprises pour l'établissement des décomptes d'exploitation. Toutefois, le non-respect de la limitation périodique et du rattachement des charges aux produits peut amener, lors de l'analyse des comptes, à une mauvaise évaluation de la situation. En réponse à cette remarque, l'UT III a indiqué que, d'entente avec l'OFROU, les prestations sont facturées chaque année de janvier à novembre et que les prestations du mois de décembre (qui sont minimales) sont facturées en début d'année suivante.

Le contrôle effectué auprès des **six Téléphériques gérés par le Service de la mobilité (SDM)** a mis en évidence que la comptabilité et les comptes 2017 sont tenus en bonne et due forme et respectent la réglementation en vigueur. En 2017, après le subventionnement ordinaire par les collectivités publiques, les six lignes ont présenté globalement un excédent de charges d'environ Fr. 17'000.00. Fin 2017, les pertes reportées s'élèvent à Fr. 569'000.00 c.r. pour trois téléphériques alors que les trois autres disposent d'un report d'excédent de recettes de Fr. 592'000.00 c.r.. Nous avons demandé qu'une meilleure attention soit portée à l'annualité des comptes 2018 du Téléphérique Stalden-Staldenried-Gspon étant donné qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ce téléphérique sera transféré du canton à la Commune de Staldenried selon la décision du Conseil d'Etat du 20 juin 2018.

Le **Téléphérique Riddes-Isérables (TRI)**, établissement propre à l'Etat du Valais, a bouclé ses comptes 2017 avec un excédent de recettes de Fr. 40'000.00 c.r. après l'enregistrement des subventions des pouvoirs publics de Fr. 740'000.00 c.r.. Les pertes reportées se sont réduites à environ Fr. 50'000.00 c.r.. Les comptes 2017 du TRI, gérés par le **Service de la mobilité (SDM)**, sont tenus en bonne et due forme et respectent la réglementation en vigueur.

La loi sur le fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (Fonds FIGI) a été adoptée par le Grand Conseil le 17 mai 2018. Le délai référendaire s'est échu le 20 septembre dernier. Par décision du 24 octobre 2018, le Conseil d'Etat a fixé son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2018. Nous avons décidé de faire un point de situation sur les premières démarches entreprises pour la mise en place du **Fonds FIGI** par le **Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA)**.

Nous avons constaté que, entre l'adoption par le Grand Conseil de la loi sur le Fonds FIGI en mai 2018 et la présentation du projet de budget 2019 de ce fonds en septembre 2018, un travail important avait déjà été entrepris. Ce délai relativement court explique diverses imprécisions qui ont altéré le budget 2019 et la PIP 2019-2022 du Fonds FIGI. Il reste encore un travail important à faire pour que, dans le délai légal de 3 ans, l'organisation qui doit prévaloir dans un dossier gérant un patrimoine bâti de plus d'un milliard de francs puisse atteindre un niveau suffisant. Les orientations prises dans la présentation des budgets, des effectifs et des mandats de prestations ont tendance à s'éloigner des dispositions légales et des messages y afférents du Conseil d'Etat. Dans sa réponse à notre rapport, le SBMA a indiqué à ce sujet que, pour le budget 2020, il analysera avec l'ACF et le SRH la manière la plus judicieuse et la plus transparente d'inscrire les charges de personnel.

Les mesures d'ETS2 à l'origine du Fonds FIGI prévoyaient des économies de Fr. 3.8 mios sur les immeubles non affectés aux tâches régaliennes. Si le SBMA indique que cet aspect est considéré dans les démarches conduites jusqu'ici, il admet ne pas avoir aujourd'hui de réponse concrète dans la manière dont ces projections se traduisent. Pour l'heure, il faut globalement compter avec des charges supplémentaires et les planifications financières existantes ne tendent pas à démontrer d'économies à court et moyen terme. Le Fonds FIGI va surtout permettre un effet de rattrapage du retard dans l'entretien des bâtiments.

L'ampleur de la tâche permettant d'aboutir aux objectifs attendus a dû être ré-estimée pour réussir une mise en place adéquate du Fonds FIGI. Le SBMA devra s'appuyer sur son personnel et sur l'assistance soutenue des services centraux (ACF, SRH, SCI). L'absence de mise au concours des postes des nouveaux collaborateurs en charge de cette mise en place, permise en soi pour un engagement de durée déterminée de moins d'une année, doit être remise en question au regard d'une tâche qui devrait s'inscrire dans la durée. Elle a été régularisée par les mises au concours du début d'année 2019. Signalons par ailleurs que, dans le prolongement de notre rapport, le chef du Département a décidé de mandater un bureau spécialisé et a constitué un groupe de travail pour analyser l'organisation du SBMA, notamment du point de vue de son efficience, et la mise en place du FIGI.

Selon la loi sur les forêts et les dangers naturels (LcFDN) du 14 septembre 2011, afin de garantir, dans le domaine forestier, l'accomplissement des tâches légales au niveau communal et régional, les arrondissements sont divisés en triages formés d'un ou plusieurs propriétaires de forêts. Notre contrôle a porté sur les comptes 2017 d'une de ces entités par région constitutionnelle, soit **l'Association du Triage forestier de Viège et environs, l'Association du Triage forestier du Vallon et le Triage forestier d'Orsières**. Il s'agissait plus particulièrement d'examiner l'enregistrement des subventions versées par le canton (y compris la part fédérale) pour l'entretien des forêts de protection et pour les tâches de police, de surveillance, de contrôle et de renseignement. Les données ressortant du rapport annuel de gestion des forêts transmis au **Service des forêts, des cours d'eau et du paysage (SFCEP)** ont également été analysées.

Chaque triage dispose d'une organisation administrative et comptable différente. Il a pu être constaté que les subventions cantonales 2017 versées dans le cadre du programme des forêts de protection 2017-2019 de même que les indemnités versées pour les tâches de police, de surveillance, de contrôle et de renseignement ont été enregistrées dans leurs comptes.

En nous basant sur les rapports annuels, nous avons également établi les résultats financiers du programme des forêts de protection de l'ensemble des triages forestiers. Les travaux effectués par les triages sur le terrain correspondent aux attentes du SFCEP, indépendamment si le triage dégage dans ce secteur d'activité un bénéfice (Fr. 0.7 mio pour 16 triages) ou une perte (Fr. 1.3 mio pour 19 triages). Ces résultats ne tiennent toutefois pas compte des participations des communes municipales. Or, selon l'article 48 de la LcFDN, les communes municipales, sur le territoire desquelles se situe la forêt, doivent apporter une contribution allant jusqu'à 10% des coûts reconnus. Nous avons demandé au SFCEP de préciser si les coûts reconnus devaient correspondre aux coûts bruts ou nets par hectare. En fonction de cette détermination, la participation maximale des communes municipales aurait pu se situer pour 2017 entre Fr. 1.46 mio et Fr. 1.93 mio.

Ce contexte permet de poser d'une manière générale la question de la participation des communes municipales aux forêts protectrices. Pour rappel, le résultat issu de la gestion des forêts doit être porté par les triages au fonds de réserve forestier qui sert notamment à absorber d'éventuelles pertes futures. Pour le cas où la subvention du canton couvre tous les frais, il n'y a aucune participation des communes municipales et l'alimentation du fonds de réserve est financée entièrement par le canton. Cette situation ne correspond pas à la répartition voulue par la loi. Afin de retrouver l'équilibre entre les deux partenaires, nous avons suggéré d'envisager une solution telle, par exemple, qu'une participation du canton (yc part fédérale) de 90% (soit Fr. 9'180.00 par hectare équivalant à sa participation actuelle) et des communes municipales de 10% (soit Fr. 1'020.00 par hectare), soit une participation totale de Fr. 10'200.00 par hectare. Un éventuel excédent de recettes devrait être viré au fonds de réserve forestier comme prévu dans la loi. Si, sur plusieurs années, ces fonds atteignent des montants conséquents, le forfait par hectare devrait être diminué et ainsi la charge du canton et des communes municipales diminuerait proportionnellement. En cas de déficit, les triages devraient revoir leur organisation afin de remplir leur mission dans le cadre du forfait alloué. Pour le cas où les communes municipales ne seraient pas disposées à participer pour 10%, le canton devrait demander le remboursement de la subvention qui dépasse 90% des coûts nets reconnus selon le décompte annuel tel qu'il est établi actuellement.

Conformément aux instructions du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), en application de l'ordonnance fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales, l'Inspection cantonale des finances définit un programme annuel de contrôle des travaux autoroutiers, l'exécute et en communique les résultats aux instances cantonales et fédérales concernées.

En 2018, nous avons déposé un rapport sur l'expertise technique confiée à un groupement d'ingénieurs indépendants pour tenter de débloquer un litige entre le consortium d'entreprises du tunnel principal d'Eyholz et l'**Office cantonal de construction des routes nationales (OCRN)**. Ce travail conduit en collaboration avec la révision interne de l'OFROU et les experts mandatés fait suite à une demande de la direction de l'OFROU et du DMTE. En regard du montant de Fr. 459.8 mios (montant comprenant les régies, le renchérissement et la TVA) admis par l'OFROU et la direction locale des travaux, les experts établissent que le consortium doit être rétribué d'un montant supplémentaire de Fr. 5.9 mios. Revendiquant un montant bien plus élevé, le consortium a déposé le dossier en justice.

En 2018 également, nous avons examiné la gestion administrative et financière de la tranchée couverte de Rarogne par l'**OCRN**. Les travaux de génie civil y relatifs ont été adjugés pour Fr. 126.77 mios à un consortium. Nous avons constaté que plusieurs recommandations formulées en 2016 par le Contrôle fédéral des finances (CDF) avaient déjà été prises en compte dans l'organisation du projet. La planification des moyens financiers a été fortement influencée par la volatilité du devis respectivement par les échéances continuellement repoussées suite à des retards pris dans les procédures. S'il convient de saluer les efforts de l'OCRN pour réduire les risques (géologie, environnement, controlling), le manque de précision dans la définition de différents mandats d'ingénieurs a induit des adjudications complémentaires.

Suite à divers échanges et séances avec le Contrôle fédéral des finances (CDF), nous avons procédé avec leur collaboration à l'examen de l'estimation par **l'Office cantonal de la construction du Rhône (OCCR3)** des coûts et dommages potentiels du projet de 3<sup>ème</sup> correction du fleuve, mais aussi du financement octroyé et des organes institués.

Les coûts du projet ont été estimés à Fr. 3.6 milliards lors du dépôt de la demande de crédit-cadre fédéral ; selon l'expertise mandatée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), ce montant globalement plausible est surestimé de l'ordre de Fr. 0.2 milliard par rapport à d'autres projets en Suisse mais doit être complété des possibles économies et des surcoûts liés à des positions spécifiques ou ceux liés aux risques du projet traités pour l'heure « hors devis ». Le CDF relève à ce titre que cette expertise a été réalisée de manière professionnelle mais qu'elle se prononce essentiellement sur les aménagements hydrauliques qui ne regroupent que la moitié des coûts. Les attentes parfois divergentes de la part des offices fédéraux mais aussi des services cantonaux peuvent impacter ces coûts à la hausse. Elles nécessiteront au besoin une forme d'arbitrage. Dans sa réponse à notre rapport, l'OCCR3 indique avoir suivi nos recommandations et celles des experts mandatés par l'OFEV au niveau de la structuration, de la documentation et de la traçabilité des coûts devisés.

Les dégâts potentiels que la troisième correction du Rhône doit résorber ne sont plus de l'ordre de Fr. 10 milliards tels qu'estimés lors du PA-R3 2008 mais bien supérieurs au vu de l'évolution démographique et du patrimoine bâti dans la plaine du Rhône. Ils seraient de près de Fr. 20 milliards selon les résultats provisoires du rapport d'étude d'un bureau mandaté.

Le financement du projet de troisième correction du Rhône présente un risque important pour les finances cantonales du fait que les participations de la Confédération et du Canton de Vaud ne sont pas fixées et que celles des communes valaisannes et des tiers ont été allégées par le Parlement valaisan.

Des réflexions soutenues ont été conduites par l'Office de construction des routes nationales (OCRN) et par l'OCCR3 pour trouver des synergies entre ces deux offices dont certaines avec des concrétisations effectives (acquisitions de terrains, comptabilité). La forme organisationnelle dans laquelle pourrait se traduire la mise en œuvre des synergies constitue un point d'achoppement important. Pour pouvoir se concrétiser dans la durée et tirer les plus-values recherchées, la mise en œuvre des synergies doit tenir compte des points de divergence et se bâtir sur les points de convergence. Cet aspect a été intégré au cahier des charges du chef de la section « Finances & Administration » de l'OCCR3.

### 3. AUDITS INFORMATIQUES

#### 3.1. Audit de la livraison des données fiscales aux communes

Notre **audit informatique sur les données fiscales servant au calcul des impôts cantonaux et communaux, respectivement sur le processus de livraison de ces données aux communes jusqu'à leur intégration dans les applications communales**, a conduit à la formulation de plusieurs recommandations. Certes, la livraison des données aux communes par le **Service cantonal des contributions (SCC)** s'effectue correctement pour la grande masse. Toutefois, la solution mise en place en termes d'architecture, de sécurisation et d'automatisation du processus n'est pas suffisamment sécurisée et ne permet pas de garantir l'intégralité et l'exactitude des transmissions des données aux communes. Ainsi, le SCC doit apporter différentes améliorations en collaboration avec le Service cantonal de l'informatique (SCI). Il s'agit d'une part d'automatiser les échanges de données électroniques entre l'application cantonale et les applications communales au travers d'un portail en y intégrant des règles de validation. D'autre part, il y a lieu de définir un mode opératoire et une source de données pour la livraison des données fiscales pour la notification des impôts communaux. La livraison des données fiscales pour la notification des impôts communaux devrait être effectuée uniquement via le portail Fidcom (portail électronique sur lequel les procès-verbaux de taxation sont élaborés et les recours sont enregistrés) après la notification des impôts cantonaux avec suppression des transmissions papier/e-mail et des transferts de données depuis la TAO (taxation assistée par ordinateur). Un outil de monitoring doit être mis en place pour assurer la traçabilité des données livrées et détecter les incidents dans le cadre des livraisons des données fiscales du canton aux communes. Il s'agit enfin d'étudier la possibilité de créer un module central pour tous les impôts (communes, canton et Confédération) développé par le canton sur lequel les applications communales se connecteraient en injectant les données en entrée et en récupérant les résultats d'impôt en sortie.

Nous avons invité le SCC à éventuellement revoir la collaboration canton/commune dans le cadre de la perception des impôts cantonaux et communaux dans le but de réduire les coûts de développement des logiciels dans les applications communales.

Dans le cadre de cet audit, il a également été constaté des divergences dans la décision d'octroi de l'abattement entre les bordereaux du canton et ceux de certaines communes dans des cas particuliers. Les différentes raisons identifiées sont une saisie incomplète des informations dans l'application TAO et l'absence d'une directive précise de la part du SCC envers les communes sur la manière de paramétrer le logiciel de l'application communale afin de garantir une notification uniforme et correcte des bordereaux d'impôts communaux. Nous avons listé des orientations devant permettre de corriger cette situation.

Dans sa réponse à notre rapport, le SCC a indiqué qu'un plan d'actions avait été établi et certaines recommandations déjà mises en place.

#### 3.2. Audit sur la sécurité du système d'information

Le 8 août 2018, le Conseil d'Etat a validé la politique de sécurité de l'information ainsi que les directives-cadres faîtières désignant l'Inspection des finances comme organe de contrôle. Pour pouvoir avoir une vue d'ensemble sur les différentes failles sécuritaires potentielles, nous avons décidé de réaliser un **audit de sécurité concernant des tests d'intrusion sur tous les équipements accessibles depuis Internet** et un **test d'hameçonnage**.

L'exécution de ce mandat nécessitant de disposer de connaissances particulières, nous avons mandaté un expert externe faisant preuve de compétences reconnues dans le domaine de l'audit de la sécurité informatique et des tests d'intrusion.



Sur la base de son rapport, aucune attaque lancée n'a permis de compromettre les équipements ciblés (d'infrastructures et d'applications) au niveau des tests d'intrusion. L'expert a cependant révélé la présence de vulnérabilités portant principalement sur le respect de bonnes pratiques de sécurité. Pour les failles identifiées, l'expert a proposé de suivre les recommandations listées dans les rapports techniques et d'apporter les correctifs concernant les vulnérabilités de sévérité « critique » et « importante » dans les plus brefs délais. Les autres vulnérabilités seront à corriger à moyen terme. Nous avons demandé aux différents dispositifs concernés (SCI, Police et ICT-VS) de mettre en place les recommandations de l'expert conformément aux délais prescrits et de nous confirmer leur concrétisation.

De plus, nous avons réclamé à la fonction sécurité de l'information de l'Etat du Valais que les processus liés à la sécurité mis en place au dispositif du SCI soient standardisés aux autres dispositifs (Police et ICT-VS). En outre, nous lui avons demandé de traiter le rapport concernant les sites web non hébergés à l'Etat du Valais, plus particulièrement les sites du Service de la culture qui ont fait l'objet de vulnérabilités. Enfin, la fonction sécurité de l'information de l'Etat du Valais devra continuer de contrôler systématiquement tous les nouveaux sites qui vont être mis en ligne sur la plateforme cantonale ainsi que ceux ayant subi des améliorations majeures avant leur mise en production.

Pour le test d'hameçonnage, l'expert mandaté a envoyé un courriel à un échantillonnage de 396 collaborateurs de l'Etat du Valais incitant ceux-ci à cliquer sur un lien vers un site mis en place pour l'occasion. Ce site récoltait des informations sur les collaborateurs et proposait à ceux-ci de communiquer leur identifiant afin de pouvoir soumettre leur formulaire de sondage. Certains éléments de la page d'accueil du site auraient dû inciter l'utilisateur à se méfier (comme des fautes d'orthographe dans le message ou le fait d'entrer des informations d'identification de travail sur un site internet). Sur l'ensemble de la période d'hameçonnage et sans tenir compte de l'intervention du SCI pour éliminer l'e-mail malveillant, le résultat de la campagne était que 29% des personnes ayant reçu l'e-mail ont cliqué sur le lien, soit 109 personnes piégées. L'expert a mis en avant le besoin d'intensifier la sensibilisation aux cyberattaques afin de rappeler les bonnes pratiques et d'éventuels conseils ou astuces en cas d'incident. A ce titre, nous avons interpellé les personnes afin qu'elles puissent saisir les choses à ne pas faire et ainsi être sensibilisées par un fait concret les concernant.

À ce sujet, nous attendons de la fonction sécurité de l'information de l'Etat du Valais qu'elle intensifie la campagne de sensibilisation à la sécurité informatique auprès des employés de l'Etat en rendant obligatoires les formations en ligne de la cybersécurité. De même, elle doit continuer à informer périodiquement les employés de l'Etat par le biais de courriers d'informations ou par d'autres moyens sur les attaques survenues.

Au niveau des tests d'intrusion, chaque rapport détaillé de l'expert a été remis de par ses particularités et son degré de sensibilité aux différents dispositifs concernés, soit la Police cantonale, l'ICT-VS ou le SCI. Concernant le rapport d'intrusion pour les autres cibles non hébergées à l'Etat du Valais, celui-ci a été remis au SCI et au Service de la culture. Le rapport concernant le test d'hameçonnage a été uniquement remis au SCI.

#### 4. CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DES COMMUNES

##### 4.1. Contrôle de la notification et de la perception des impôts par les communes et collaboration avec la section des finances communales

Nous entretenons des échanges réguliers avec le **Service des affaires intérieures et communales (SAIC)** et sa section des finances communales. Dans le cadre de la surveillance des communes, cette dernière analyse les budgets et les comptes des communes à l'aide d'une checkliste. Les manquements de moindre importance constatés par cette section sont communiqués directement à la commune concernée. En cas de manquements importants, le Conseil d'Etat ou le Département cantonal compétent arrêtent des mesures dont le contrôle et le suivi incombent, selon l'art. 77 de l'OGFCo, à l'Inspection des finances.

L'art. 78 de l'OGFCo stipule à ce sujet :

<sup>1</sup> *L'Inspection des finances se rend aussi souvent que nécessaire dans les communes pour se rendre compte si les mesures arrêtées sont appliquées et si elles sont gérées régulièrement et conformément au droit.*

<sup>2</sup> *Elle rapporte par écrit les résultats de ses visites conformément aux dispositions légales en la matière.*

<sup>3</sup> *Si elle constate des irrégularités, elle informe le Département cantonal compétent et coordonne avec lui les mesures à prendre.*

L'Inspection des finances effectue périodiquement des visites auprès des communes ; les contrôles réalisés portent actuellement sur les aspects suivants :

- notification des impôts
- perception des impôts
- vérification des adresses de paiement au canton en faveur de la municipalité.

Durant la période sous revue, nous avons poursuivi ces contrôles auprès de **26 communes** (cf. liste en annexe) (2017 : 25).

En plus du contrôle de la saisie correcte des paramètres fiscaux (coefficient, indexation, rabais pour les contribuables mariés), la notification des impôts sur les prestations en capital, les bénéfiques de liquidation ainsi que les impôts des personnes morales ont fait l'objet d'un contrôle spécifique.

Nous avons constaté que les **notifications** ont été effectuées conformément aux éléments de taxation du Service des contributions (SCC). Une attention particulière est à accorder à la facturation de l'impôt foncier aux personnes morales. Quelques erreurs isolées ont été relevées dans la plupart des communes. Suite à nos contrôles, les communes ont dû globalement facturer des impôts supplémentaires à des personnes morales pour Fr. 146'000.00 (2017 : Fr. 113'000.00) et leur rembourser Fr. 80'000.00 (2017 : Fr. 77'000.00). En outre, en lien avec les impôts sur les prestations en capital et les bénéfiques de liquidation, les communes ont été appelées à facturer des montants supplémentaires de Fr. 95'000.00 (2017 : Fr. 56'000.00) et à effectuer des remboursements de Fr. 31'000.00 (2017 : Fr. 7'700.00).

Les contrôles réalisés ont fait apparaître des retards importants dans la notification des impôts des personnes morales pour les **Communes de Chippis et Grächen** et, dans une moindre mesure, pour celle de **Finhaut** ; une régularisation de la situation dans les meilleurs délais a été demandée.

Au niveau de la **perception** des impôts, nous avons pu constater que les débiteurs étaient globalement bien suivis par les communes contrôlées. Toutefois, les comparaisons par sondages avec les soldes ouverts du même débiteur auprès de l'Etat démontrent que le suivi des débiteurs est plus strict au niveau du canton et que, dans bien des cas, les encaissements ont été réalisés plus rapidement.

Cependant, la gestion de la perception des impôts par les Communes de **Chippis, Bourg-St-Pierre et Finhaut** a dû être qualifiée d'insuffisante. Il s'agit d'une fréquence inadéquate au niveau des rappels et/ou d'un suivi lacunaire de la procédure des poursuites.

Suite à notre intervention et vu les soldes élevés en faveur des contribuables (Fr. 434'000.00) pour les années 2014 à 2017, la Commune de **Grächen** nous a confirmé que ces soldes avaient été intégralement crédités aux factures d'acomptes 2019.

Pour ce qui est de la Commune de **Chippis**, nous avons organisé une séance avec le président, le conseiller communal en charge des finances et les responsables des impôts afin qu'ils prennent conscience des nombreux problèmes rencontrés dont certains les concernent directement. La commune a répondu mi-mars 2019 que « les points soulevés sont actuellement réglés à 80% » et que « les travaux se poursuivent pour que tout soit liquidé au bouclage des comptes 2018 ».

Les communes contrôlées nous ont confirmé que les corrections demandées avaient été effectuées.

#### **4.2. Vérification de l'application des décisions du Conseil d'Etat**

Selon l'article 77 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes, le contrôle et le suivi des mesures arrêtées par le Conseil d'Etat ou le Département cantonal compétent incombent à l'Inspection des finances à moins que des dispositions spéciales ne l'attribuent à un autre service ou au préposé.

Actuellement, aucune commune ne fait l'objet d'une décision y relative nécessitant un suivi par notre service.

#### **4.3. SANAG Leukerbad AG / Municipalité de Leukerbad**

Par sa décision du 4 décembre 2003, le Grand Conseil a autorisé le Conseil d'Etat, dans le cadre de l'assainissement de la **Commune municipale de Leukerbad**, à accorder à **SANAG Leukerbad AG** un cautionnement solidaire. Une condition pour cet octroi était que cette société désigne l'Inspection des finances comme organe de révision. A ce titre, nous avons procédé à un audit de cette société et conclu à l'exactitude des comptes 2017 et 2018.

A la fin de l'année 2003, les dettes bancaires cautionnées par l'Etat du Valais s'élevaient à Fr. 24 mios. Les remboursements effectués jusqu'à fin 2017 ont permis de diminuer les dettes cautionnées jusqu'à hauteur de Fr. 9.6 mios.

Suite à l'analyse de la situation financière de la Municipalité de Leukerbad et du contrat d'assainissement, notre rapport du 27 novembre 2017 proposait au Conseil d'Etat de mettre un terme au contrat d'assainissement. Le 6 décembre 2017, le Gouvernement a suivi notre recommandation et a décidé d'y mettre fin au 1<sup>er</sup> janvier 2018. De ce fait, une nouvelle convention d'une durée de cinq ans a été signée en janvier 2018 entre l'Etat du Valais et la Commune municipale de Leukerbad. Durant cette période, l'endettement net de la municipalité est limité à un maximum de Fr. 5'000.00 par habitant. Pour s'en assurer, le respect de la convention devra être contrôlé par notre service après la remise du compte 2018 de la commune municipale.

En décembre 2018, les dettes restantes de Fr. 9.6 mios de SANAG Leukerbad AG ont été reprises par la municipalité. Ainsi, la société n'a plus de dette à fin 2018. Lors de l'assemblée générale du 21 février 2019, les actionnaires de SANAG Leukerbad AG ont formellement décidé la remise des dettes à la commune que la société détient envers elle pour le solde à rembourser, tel que convenu dans le contrat d'assainissement. La dissolution de la société est en cours.

#### 4.4. **Bourgeoisie de Leukerbad**

Par la décision du Grand Conseil du 12 septembre 2007, le Canton du Valais a accordé à la **Commune bourgeoisiale de Leukerbad** le cautionnement d'un emprunt de Fr. 14.7 mios pour le financement de son assainissement. Par la même décision, l'Inspection des finances a été désignée comme organe de surveillance de la bourgeoisie.

Le contrat d'assainissement entre l'Etat du Valais et la bourgeoisie a été signé le 24 septembre 2007 et est entré en vigueur le même jour. L'accord complémentaire au contrat d'assainissement du 27 février 2014 prenait fin au 31 décembre 2017.

A fin 2009, la dette hypothécaire s'élevait à Fr. 14 mios et la dette cautionnée à Fr. 14.7 mios. A fin 2017, la dette hypothécaire se montait à Fr. 11.9 mios et la dette cautionnée à Fr. 9.3 mios. Conformément à l'accord complémentaire, la bourgeoisie a remboursé la dette cautionnée à hauteur de Fr. 500'000.00 au courant de l'exercice 2017. Par cet accord, il a été convenu que la bourgeoisie rembourse la dette cautionnée pendant 5 ans (2013 à 2017) à hauteur de Fr. 500'000.00 au lieu de Fr. 1 mio. Cette adaptation lui a permis de faire les investissements nécessaires pour que ses bains thermaux restent concurrentiels sur le marché. Nous avons constaté que, pendant la durée de l'accord complémentaire, les investissements nets de Fr. 5.4 mios ont dépassé de l'ordre de Fr. 322'000.00 la limite fixée dans ledit accord. En 2017, le montant de la dette hypothécaire a été remboursé à hauteur de Fr. 366'500.00. Il s'agit du premier remboursement depuis 2011.

Suite à l'expiration au 31 décembre 2017 de l'accord complémentaire au contrat d'assainissement du 27 février 2014 et à la demande de la Commune bourgeoisiale de Leukerbad, un nouveau contrat d'assainissement a été signé en décembre 2017 pour remplacer le contrat initial de 2007. Le remboursement annuel des dettes a été fixé à Fr. 1 mio, à répartir à parts égales entre la dette cautionnée et la dette hypothécaire. Si le créancier de la dette hypothécaire renonce partiellement au remboursement de la dette, la différence doit servir à un remboursement complémentaire de la dette cautionnée. La marge d'autofinancement après déduction de Fr.1 mio pour le remboursement des dettes correspond au montant maximal dont la bourgeoisie dispose pour ses investissements.

## 5. CONTRÔLES AU SENS DE LA LOI SUR LE TOURISME

La loi sur le tourisme, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1996 et modifiée dernièrement au 1<sup>er</sup> janvier 2015, précise à son article 47 que la perception, l'encaissement et l'affectation des taxes touristiques sont périodiquement contrôlés par l'Etat. Le Conseil d'Etat, habilité par ce même article à désigner l'instance de contrôle, a confié ce mandat à l'Inspection des finances par l'ordonnance y relative.

Entre 1997 et 2001, puis entre 2002 et 2007, nous avons effectué deux contrôles successifs de tous les organes de perception à travers le canton. De manière systématique durant la première phase de contrôle et par échantillonnage durant la deuxième phase, nous sommes également intervenus auprès des établissements d'hébergement. Ces deux phases nous ont permis de rappeler aux organes du tourisme et aux hébergeurs leurs obligations légales. Entre 2010 et 2014, nous sommes intervenus ponctuellement dans les trois régions constitutionnelles du canton.

Des modifications législatives sont survenues en 2014 pour entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ainsi, nous avons entrepris dès 2017 une nouvelle série de contrôles en vue de rendre compte sur leur application.

En début d'année 2018, nous avons examiné la perception, l'encaissement et l'affectation des taxes touristiques auprès des Communes de **Fully**, de **Törbel** et de **Veysonnaz** qui se sont dotées de règlements communaux en la matière.

Nous avons pu constater que la perception, l'encaissement et l'affectation des taxes touristiques sur le territoire des communes concernées respectent globalement les dispositions légales et réglementaires.

Des améliorations sont attendues de chacune d'elles au niveau de la formalisation par une décision du conseil municipal des taxes de séjour forfaitaires notifiées, des rapports à faire produire par leur Société de développement (SD) pour justifier l'affectation des taxes touristiques et des informations financières à faire apparaître dans l'annexe des comptes communaux concernant les taxes encaissées par leur SD sur délégation.

Les recommandations visent à améliorer les procédures et les contrôles en place ou à introduire.

La *Commune de Fully* a été rendue attentive au fait que, depuis l'entrée en vigueur du règlement communal, tous les propriétaires de résidences secondaires doivent s'acquitter du forfait pour leur propre séjour et qu'il ne leur est plus loisible de s'acquitter des taxes à la nuitée, au contraire de la pratique que la SD a laissée perdurer pour quelques cas.

La *Commune de Törbel* n'a toujours pas mis en œuvre son règlement communal dans l'attente de la décision du Tribunal fédéral sur un recours contre la décision d'homologation de celui-ci. Elle continue de percevoir les taxes touristiques selon l'ancien dispositif légal comme les dispositions transitoires le prévoient.

Nous avons demandé à la *Commune de Veysonnaz* de formaliser par une décision du conseil municipal les taxes de promotion touristique notifiées et la délégation des tâches confiées à la SD. Nous l'avons invitée à apprécier dans quelle mesure, sans que cela ne génère un engagement disproportionné des ressources, la détermination et le suivi des taxes de séjour forfaitaires et des taxes de promotion touristique pouvaient être davantage automatisés.

De potentielles incohérences dans la formulation des règlements communaux de **Fully** et de **Veysonnaz** ont été relevées. Les communes ont été invitées à envisager leur toilettage.

Dans leurs réponses, les trois communes déclarent suivre nos recommandations.

## 6. AUTRES MANDATS

### 6.1. Groupe de travail CPVAL (GT CPVAL)

Sur la base des recommandations du GT CPVAL et après avoir entendu les partenaires sociaux et les responsables de CPVAL, le Conseil d'Etat a décidé le 13 juin 2018 de transformer et de réorganiser CPVAL en une entité à 2 caisses, l'une ouverte (CPO) et l'autre fermée (CPF).

A cette occasion, le Conseil d'Etat a également décidé de charger le Département des finances et de l'énergie (DFE) de l'élaboration du projet de dispositif légal utile pour la mise en œuvre de la réforme structurelle de CPVAL.

Dans ce contexte, l'Inspection des finances a accompagné et soutenu le DFE dans tous les travaux qu'il a conduits afin que le projet de LCPVAL puisse être examiné par le Grand Conseil lors de sa session de décembre 2018.

Suite à l'adoption du projet de LCPVAL en lecture unique par le Parlement en date du 14 décembre 2018, les travaux se poursuivent en vue de la mise en œuvre de la réforme structurelle de CPVAL. A cet effet, le Conseil d'Etat a institué un groupe de travail (GT), au sein duquel le chef de l'Inspection des finances participe à titre consultatif, qui est chargé du suivi de la réforme structurelle de CPVAL ainsi que du suivi du financement de la caisse fermée et des régimes transitoires. Le secrétariat de ce GT qui a déjà siégé à 5 reprises est assumé par un collaborateur de l'IF spécialisé dans ce domaine.

Le Conseil d'Etat a également chargé l'Inspection des finances de la surveillance des mesures liées à la réforme structurelle de CPVAL et de rapporter en particulier par rapport aux moyens financiers consentis par l'Etat et aux garanties données.

### 6.2. Comité de pilotage en charge du projet d'informatisation du Service cantonal des contributions (Actif.vs)

En mai 2009, un crédit d'engagement de Fr. 18.34 mio a été accordé par le Grand Conseil pour la modernisation des programmes informatiques du **Service cantonal des contributions (SCC)**. Cet important et indispensable projet consiste à développer de nouvelles applications pour la remise des déclarations fiscales par internet ainsi que pour la taxation et la perception des impôts. Il a également pour objectif d'automatiser les procédures de taxation et de migrer les données de l'application BS 2000 vers SAP.

En septembre 2009, le Conseil d'Etat a désigné le chef de l'Inspection des finances pour participer au comité de pilotage du projet. Le but de ce Copil est d'accompagner la mise en place de cet important projet informatique essentiel pour l'Etat du Valais et d'appuyer la direction du projet. Notre service, par son réviseur informatique, en assume par ailleurs le controlling conjointement avec le collaborateur du Service cantonal de l'informatique en charge du pilotage.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les données des impôts des personnes morales ont été migrées du BS 2000 vers SAP. Les taxations et les perceptions d'impôts des personnes morales s'effectuent désormais avec le module SAP TRM. La partie concernant la mise en place des déclarations d'impôts des personnes morales sur le portail SAP doit encore être réalisée d'ici le 31 décembre 2021. Notre mission de controlling de projet consistait à tout mettre en œuvre pour que le délai de mise en production de l'impôt des personnes morales au 1<sup>er</sup> janvier 2019 soit respecté et que cette mise en production s'effectue dans des conditions acceptables ne mettant pas en péril l'image du canton.

Notre mission de controlling de projet se poursuit pour le projet Actif.vs dont les objectifs sont de remplacer le logiciel BS 2000 par SAP au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour l'impôt à la source.

### **6.3. Comité de pilotage interdépartemental pour la définition de la stratégie informatique 2014-2020**

Par décision du 9 avril 2014, le Conseil d'Etat a désigné le chef de l'Inspection des finances comme membre du comité de pilotage susmentionné.

Par sa décision du 12 août 2015, le Conseil d'Etat a invité l'Inspection des finances à participer aux rencontres du comité de pilotage aux questions informatiques ainsi qu'à celles du groupe de travail pour la coordination de la production informatique et à celui pour la coordination des demandes informatiques. Le chef de service a représenté l'Inspection des finances aux deux séances organisées du comité de pilotage des questions informatiques et le réviseur informatique à celles mises en place par les deux autres groupes de travail.

### **6.4. Comité de pilotage du projet Registre foncier 2020 (RF 2020)**

Par décision du 27 septembre 2017, le Conseil d'Etat a désigné le réviseur informatique de l'Inspection des finances comme membre du comité de pilotage du projet RF 2020.

Sur proposition du chef de l'Inspection des finances, le chef du Département des finances et de l'énergie (DFE) a chargé le 23 octobre 2018 le réviseur informatique et le coordinateur informatique du Département d'effectuer le controlling du projet RF 2020.

Dans le but de remettre ce projet sur les bons rails, le chef du DFE a décidé le 19 novembre 2018 d'intégrer le chef de l'Inspection des finances comme membre au comité de pilotage du RF 2020.

Le chef de l'Inspection des finances a mandaté le controlling d'établir un point de situation du projet RF 2020 avec des propositions de mesures à prendre. Celles-ci ont été présentées le 28 février 2019 au Copil du projet RF 2020 qui les a toutes acceptées. Les mesures proposées et une nouvelle organisation du comité de production sont en cours dans une optique de garantir la réalisation des sous-projets dans les délais impartis.

### **6.5. Copil Définition générale du système, des fonctionnalités de COSY (COntrolling SYstem), planification et suivi du système**

Vu sa stratégie informatique fixant comme objectif le remplacement d'e-Dics par une solution « SAP/Java », le Conseil d'Etat a décidé le 14 juin 2017 le lancement des phases d'initialisation et de conception du projet COSY (COntrolling SYstem – Système d'information du controlling) ainsi que d'optimisation et de migration du système d'information e-Dics utilisé actuellement notamment pour le controlling et la gestion par mandats de prestations.

A cet effet, le Conseil d'Etat a mis en place une organisation avec un comité pilotage auquel participe l'adjoint de l'Inspection des finances. Durant la période sous revue, le Copil s'est réuni à neuf reprises.

### **6.6. Comité de pilotage et groupe de coordination concernant la construction de l'A9**

Au début 2015, la direction de l'OFROU a proposé au Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE) la mise en place d'un comité de pilotage A9. Ce Copil représente la plateforme permettant de décider des options stratégiques et de traiter des problématiques financières et administratives et des recommandations de la Révision interne de l'OFROU et de l'Inspection des finances du canton. Le canton est représenté dans ce Copil par le chef du Département, les chefs de l'Office de construction des routes nationales (OCRN) et du Service administratif et juridique ainsi que le chef de l'Inspection des finances. L'OFROU y est représenté par son directeur ainsi que par le chef de la division « Infrastructure », le responsable de secteur pour le Canton du Valais et le chef de la Révision interne de l'OFROU. Trois séances ont eu lieu la période sous revue.

La direction de l'OFROU a également proposé la mise sur pied de séances quasi mensuelles de coordination opérationnelle générale. Ces dernières réunissent les chefs de l'OCRN et du Service administratif et juridique du Département ainsi que les chefs de projets OCRN et le responsable de secteur de l'OFROU. Les représentants de la Révision interne de l'OFROU et de l'Inspection des finances du canton y participent. Ces séances traitent les aspects financiers, techniques et administratifs de l'avancement de l'A9, dont notamment le suivi des recommandations formulées par les instances de contrôle de l'OFROU et du canton. L'année sous revue, le groupe de coordination a siégé à cinq reprises.

Après quatre années, un bilan positif peut être tiré de cette organisation mise en place. D'importants progrès peuvent être relevés. Quasi toutes les recommandations formulées par les organes de contrôle ont été réglées par les responsables de l'OCRN ou sont en phase finale de traitement en collaboration avec les responsables de l'OFROU.

#### **6.7. Groupe de travail opérationnel chargé de mettre en place les mesures concrètes d'amélioration de la gestion du Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF)**

Conformément au mandat confié par le chef du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE) en date du 7 octobre 2014, le groupe de travail opérationnel a achevé en 2018 la mise en œuvre du plan d'action défini le 30 septembre 2014 et il a déposé son rapport final en date du 20 décembre 2018. Pour rappel, ce plan contenait 16 mesures d'amélioration du fonctionnement du Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF).

Sur proposition du DMTE, le Conseil d'Etat a décidé, en séance du 23 janvier 2019, de dissoudre le groupe de travail précité.

#### **6.8. Copil Projet MCH2**

L'ACF a constitué en septembre 2015 un groupe de travail interne chargé de préparer le passage du MCH au MCH2 (modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes), d'analyser les 21 recommandations du MCH2 et de soumettre des propositions au comité de pilotage (Copil).

Afin d'accompagner cet important projet et en tirer profit pour les connaissances y relatives à acquérir, l'Inspection des finances a accepté d'y participer en tant qu'organe indépendant et autonome.

Le MCH2 a été implémenté à l'Etat du Valais dès le budget 2018. Précisons que l'ACF avait déjà mis en place progressivement des changements dans la présentation du compte et du budget de l'Etat du Valais en prenant en compte les recommandations du MCH2.

#### **6.9 Commune de Bagnes : Parking des Marais Verts**

A la demande du conseil général et du conseil municipal de la **Commune de Bagnes** et après discussion avec leurs représentants pour préciser le mandat, nous avons accepté de vérifier notamment si l'exécutif et le législatif s'étaient conformés au processus décisionnel et si le crédit d'engagement avait été respecté selon le cahier des charges présenté pour la construction du **Parking des Marais Verts**.

Nous avons constaté que les décisions relatives à la construction du Parking des Marais Verts avaient été prises par les instances communales compétentes tout au long des trois législatures qu'a duré la réalisation de cet ouvrage. Les crédits d'engagement étaient de la compétence du conseil général (Cogén) et les autres décisions pour la réalisation relevaient bien de celle du conseil communal (CC). Sur la base des procès-verbaux du Cogén, il n'a pas été possible de reconstituer le degré de détail de l'information qui lui avait été transmise par le CC. Cependant, il peut être relevé, pour les deux crédits d'engagement de 2010 et de 2013, que le CC a informé le Cogén plusieurs semaines avant la date du vote. Le Cogén et/ou ses commissions avaient donc le temps nécessaire pour demander des renseignements complémentaires pour autant que les informations reçues aient été jugées incomplètes.



Il a aussi pu être constaté que, selon les procès-verbaux à disposition, le premier crédit d'engagement avait été analysé par deux sous-commissions d'une manière plus intensive que celui de 2013. Afin d'assurer une meilleure information possible du législatif et une certaine traçabilité de cette dernière a posteriori, nous avons recommandé que le CC élabore à l'avenir un message à l'intention du Cogén pour les crédits d'engagement, tout au moins pour ceux dépassant un certain seuil. Nous avons également proposé d'inclure les éventuels questions et/ou débats suscités par les objets traités dans les procès-verbaux du Cogén.

Lors de notre contrôle, le décompte final du projet n'a pas pu être déterminé de manière précise du fait que des éléments ressortant de l'expertise commandée par la commune étaient encore contestés par l'Assistant au Maître de l'Ouvrage (AMO). Toutefois, selon notre appréciation, il est probable que le montant final ne dépassera pas ou de manière non significative les Fr. 20.5 mios alloués par le Cogén. D'autre part, nous avons relevé que le nombre brut de places de parc avait été atteint alors que celui concernant les places « publiques » était demeuré relativement identique tout au long du projet. Sur la base de ces deux constats, nous avons conclu que le crédit d'engagement avait été globalement respecté.

L'attribution de 5 mandats pour assistance au maître d'ouvrage d'un montant total de Fr. 570'000.00 selon la procédure gré à gré exceptionnel a été jugée défendable considérant la spécificité du dossier et l'interaction entre les partenaires. Cependant, nous avons relevé que la publication au bulletin officiel de ce marché n'avait pas été réalisée. Nous avons donc rappelé l'obligation légale de publication des adjudications en vertu des marchés publics.

Contrairement à ce qu'affirme une certaine presse, l'IF n'a pas blanchi qui que ce soit mais a établi les faits à même de comprendre l'évolution dans le temps de ce dossier et préciser les compétences à tous les niveaux de l'organisation de la commune.

A la demande du Ministère public, notre rapport lui a été remis et de plus il a été publié sur le site de la Commune de Bagnes.

#### **6.10. Supervision du contrôle interne des paiements**

En vertu des articles 44 ss de la LGCAF et de l'article 6 du règlement sur l'IF, le contrôle interne des paiements incombe à chaque service. La section des paiements de l'Administration cantonale des finances (ACF) vérifie au moment de la libération des paiements que les services ont satisfait aux directives en la matière. L'IF supervise le déroulement de cette procédure.

En 2018, la section des paiements de l'ACF a dû intervenir à un peu moins de 3'000 reprises auprès des services pour permettre la conformité de la procédure de paiement (env. 3% des pièces de paiement). Les motifs principaux concernent l'absence de signatures autorisées pour libérer le paiement, le blocage du flux informatique des données de paiement, l'imputation comptable incorrecte, de mauvaises coordonnées pour le fournisseur, l'absence de décisions documentées concernant l'engagement de la dépense, des erreurs dans la saisie du montant à payer.

Cette situation résulte avant tout d'inattentions voire de méconnaissances de la part des intervenants. Elle occasionne toutefois une mobilisation plus importante des collaboratrices et collaborateurs du service concerné, respectivement de l'ACF. En début d'année 2019, nous avons organisé une rencontre avec chacune des deux entités ayant occasionné des interventions de l'ACF pour plus de 20% de leurs pièces de paiement. Cela a permis de leur rappeler les bonnes pratiques à suivre et de les sensibiliser aux conséquences potentielles.

Même si cela n'a pas concerné les deux entités précitées, l'une des conséquences financières est le risque de paiements à double. À ce sujet, 20 paiements à double ont pu être stoppés en 2018 par le système de contrôle interne ou récupérés pour un montant global de l'ordre de Fr. 100'000.00. Nous avons adressé des mises en garde aux services ayant démontré un défaut d'attention et de contrôle de manière répétée ou pour les montants les plus importants.

Dans le cadre des mesures d'économies ETS2 décidées en mai 2016 par le Conseil d'Etat, un groupe de travail présidé par l'ACF a planché sur des solutions informatiques qui permettront de simplifier et d'améliorer le processus de paiement. L'Inspection des finances y est représentée. La solution a été mise au concours en début 2019. Les offres ont été déposées en mars dernier et l'adjudication devrait survenir en juin 2019. Un déploiement à des services pilotes est envisagé pour la fin d'année avant une extension à tous les services au courant 2020.

#### **6.11. Caisse de prévoyance du Diocèse de Sion (SPES)**

Notre vérification en tant qu'organe de révision de la **Caisse de prévoyance du Diocèse de Sion (SPES)** nous a conduits à conclure que les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements. Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux articles 52c al. 1 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et 35 de son ordonnance (OPP 2). Ces articles, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, décrivent les tâches de l'organe de révision. Nous avons attesté que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

#### **6.12. Commissions de haute surveillance du Grand Conseil**

En vertu de l'article 44 al. 1 de la LGCAF, l'Inspection des finances seconde notamment les Commissions des finances et de gestion dans l'exercice de leurs tâches de contrôle. Comme par le passé, ces deux commissions ont ainsi bénéficié de la collaboration de notre service pour les travaux de secrétariat et de traduction.

Précisons que les rapports de notre service avec les Commissions des finances et de gestion sont également réglés dans la loi sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996.

## 7. ECHANGES PROFESSIONNELS – CONFÉRENCES ET COLLABORATIONS

La participation aux conférences réunissant d'autres institutions chargées du contrôle des deniers publics apporte de riches échanges professionnels et permet d'en tirer des plus-values pour nos propres audits. Ces conférences mettent également sur pied des séminaires et des cours de formation spécifiques de l'audit du secteur public.

Le réseau d'échanges d'expériences nous permet de disposer rapidement des informations et comparaisons intercantonaux lorsque notre service est sollicité à ce titre.

### 7.1. Conférences suisses des Contrôles cantonaux des finances

Nous participons à la **Conférence des Contrôles des finances des cantons germaniques ainsi qu'à celle des cantons latins**. Nous échangeons les expériences et constatations faites dans nos activités respectives, en particulier lors de la réunion annuelle organisée par chacune des deux conférences.

Au vu de l'offre limitée de formation spécifique pour les auditeurs des collectivités publiques, les deux **Conférences des cantons germaniques et latines** susmentionnées comblent cette lacune par l'organisation de séminaires de formation continue.

Notre service participe activement à la mise sur pied du séminaire annuel de la **Conférence des Contrôles des finances des cantons latins** dont le dernier a eu lieu à Lausanne. Une collaboratrice fait notamment partie du groupe technique qui prépare les études de cas traités dans différents ateliers de travail. Ces séminaires correspondent parfaitement à notre besoin de formation spécifique et connaissent une participation de plus de 100 réviseurs des Contrôles des finances. Onze collaboratrices et collaborateurs de notre service ont pu profiter de cette formation.

La **Conférence des Contrôles des finances des cantons germaniques** a rassemblé plus de 100 participants. Plusieurs thèmes constituant des défis particuliers pour les auditeurs du secteur public ont été traités.

Une conférence réunissant le Contrôle fédéral des finances et les Contrôles cantonaux des finances est organisée chaque année. Dans le but de formaliser cette réunion, la **Conférence suisse des contrôles des finances** a été créée en 2013 à l'initiative du Contrôle fédéral des finances. Comme tous les cantons, l'Inspection des finances du Canton du Valais en est membre. La Conférence a la forme d'une société simple ; elle n'a pas de fortune et chaque membre assume ses propres coûts. La réunion annuelle 2018 a été consacrée au thème « Réfugiés, asile et intégration » et notre service y a assumé une présentation sur nos expériences dans ce domaine.

### 7.2. Membre de l'Organisation EURORAI (Organisation européenne des institutions régionales de contrôle externe des finances publiques)

Le chef de l'Inspection des finances siège comme représentant de la Suisse au comité d'EURORAI. L'échange au sein de cette organisation permet de reconnaître les tendances et évolutions internationales au niveau des institutions de contrôle des finances publiques ; il favorise une meilleure connaissance des standards des bonnes pratiques pour notre travail quotidien d'audit.

L'année sous revue, EURORAI a organisé deux séminaires avec près de 150 participants chacun. Le premier a eu lieu à Rotterdam et était consacré à la réalisation d'audits portant sur la cybersécurité et la sécurité de l'information. Le deuxième séminaire à Székesfehérvár (Hongrie) traitait de l'audit des sociétés détenues par les collectivités locales et le chef de l'IF a assumé la fonction de modérateur de la 2<sup>ème</sup> séance.

En réponse à l'invitation adressée au comité directeur d'EURORAI par la Chambre de contrôle et des comptes de la Ville de Moscou à l'occasion de son jubilé de 25 ans, le chef de l'Inspection des finances a participé comme intervenant au séminaire sur le thème du contrôle des finances publiques - un regard vers l'avenir et y a présenté les missions et actions d'une institution de contrôle et l'importance d'un contrôle des finances publiques en toute indépendance et autonomie pour assurer la bonne gestion des deniers publics. Ce séminaire a réuni des représentants des Chambres de contrôle et des comptes de 68 régions de la Russie. En marge du séminaire, le comité directeur d'EURORAI a été reçu par le président de la Douma de la Ville de Moscou.

### **7.3. Association Suisse d'Audit Interne (ASAI)**

L'ASAI est l'organisation professionnelle suisse pour l'audit interne. Elle est active dans le développement du domaine de l'audit interne et de la formation de base et continue. Notre service est membre de cette association professionnelle sous la présidence de la cheffe du Contrôle des finances du Canton de Soleure.

Les 7 et 8 juin 2018, l'ASAI a organisé son congrès annuel à Crans-Montana. Notre service a apporté son soutien pour la mise en place de cette conférence dans notre canton. Dans ce sens, nous avons organisé une intervention par le chef du Département des finances et de l'énergie, M. Roberto Schmidt. La conférence se distinguait par des conférenciers de qualité venant d'entreprises multinationales et du secteur public permettant de traiter une multitude de domaines de l'audit.

Le groupement des collectivités publiques latines de l'ASAI a organisé en septembre 2018 un séminaire à Lausanne traitant les dernières tendances de l'audit interne, soit de la préparation d'audit à la revue qualité. Sept réviseurs de notre service ont pu participer à ce séminaire de qualité.

### **7.4. Association des finances et comptabilités publiques (AFCP)**

L'Inspection des finances fait partie de cette association qui réunit des représentants des Administrations des finances et des Contrôles des finances des collectivités des trois niveaux que sont la Confédération, les cantons et les communes.

Pour des raisons de collision de date, notre service n'a pas pu participer à la journée professionnelle en 2018.

### **7.5. Membre observateur permanent de l'AISSCUF (Association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français)**

Sur interpellation du regretté Philippe Séguin et avec l'accord du président du Gouvernement du Canton du Valais, l'Inspection des finances est devenue en 2009 membre de l'AISSCUF. Cette organisation fait partie du réseau de l'Organisation internationale de la Francophonie, dont le Parlement valaisan est membre associé.

Durant l'année sous revue, nous n'avons pas été à même de participer à la conférence annuelle ou à des séminaires organisés sous l'égide du président de la Cour des comptes de France, M. Didier Migaud.

## 7.6. **Formation continue**

Celle-ci est assumée pour nos collaborateurs au travers des cours proposés par l'Etat et des séminaires internes à notre service. Elle leur est également dispensée par le biais de conférences professionnelles organisées par les Contrôles des finances de Suisse latine et de Suisse alémanique, EURORAI, l'Association pour les finances et comptabilités publiques (AFCP), la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales, l'Association suisse d'audit interne (ASAI) et l'Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire (EXPERTsuisse).

La participation à ces séminaires s'inscrit dans le cadre de la formation continue exigée pour les détenteurs des titres précisés dans la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance de la révision et dont doit disposer le réviseur, soit une moyenne bisannuelle de 60 heures par an.

## 8. AGRÉMENT DE L'INSPECTION DES FINANCES AU REGISTRE FÉDÉRAL DES RÉVISEURS

En vertu de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007, les personnes physiques et les entreprises qui fournissent des prestations en matière de révision doivent être agréées par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).

L'agrément étant limité de par la loi, l'ASR a renouvelé le 20 mai 2014 notre agrément de 2009 en qualité d'expert-réviseur pour une nouvelle période de 5 ans, soit jusqu'au 14 juillet 2019. La demande de renouvellement a été déposée auprès de l'ASR.

L'agrément en tant qu'expert-réviseur habilite notre service à effectuer des révisions de type ordinaire et certifie que nous disposons du personnel qualifié ainsi que d'un système de contrôle interne à même de fournir des prestations d'audit de qualité conformément aux exigences légales en matière de révision.

Au niveau de l'agrément individuel du personnel, 14 personnes disposent de l'agrément ASR comme expert-réviseur dont un réviseur possède également la certification CIA (Réviseur interne certifié - Certified Internal Auditor) délivrée par l'Institute of Internal Auditors (IIA).

### 8.1. Système qualité

En tant qu'organisme agréé au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR) et qui effectue des prestations en matière de révision au sens de la loi, l'Inspection des finances doit disposer d'un système d'assurance-qualité interne.

Cela va de pair avec notre souci permanent de maintenir voire d'améliorer le niveau de qualité de nos prestations, en particulier au niveau du respect des prescriptions légales et des règles d'éthique professionnelle.

Dans ce sens, les processus nécessaires pour fournir les prestations en matière de révision sont décrits dans un support complet et synthétique. Les responsabilités sont clairement délimitées. Un contrôle interne des prestations en matière de révision est assuré. Le respect des directives fait l'objet d'un suivi et les potentiels d'améliorations sont identifiés continuellement et mis en œuvre. La structure de direction garantit une supervision de l'exécution des différents mandats conformément aux dispositions légales régissant l'activité de l'Inspection des finances.

## 9. ORGANISATION DU SERVICE

L'organigramme de l'Inspection des finances compte 16 postes occupés par 17 personnes, dont une secrétaire. Au 1<sup>er</sup> août 2018, l'équipe a été complétée par l'engagement d'un deuxième réviseur informatique en la personne de M. Mohamed Chihi.

En date du 3 avril 2019, le Conseil d'Etat, la Cofi entendue, a nommé M. Peter Schnyder, adjoint du service depuis 2001, au poste de chef de l'IF avec entrée en fonction au 1<sup>er</sup> juin 2019, date du départ à la retraite du chef de service ayant atteint l'âge de la retraite de 65 ans.

## 10. CONSIDERATIONS FINALES

Par le présent rapport d'activité 2018 (mai 2018 à avril 2019), nous fournissons un aperçu de nos activités effectuées l'année sous revue. Nous avons tout mis en œuvre pour remplir avec soin, diligence, professionnalisme et ténacité la mission qui nous est légalement dévolue. La diversité et la complexité des thèmes analysés caractérisent nos audits ainsi que nos activités de conseil et constituent un défi particulier pour notre service.

Par notre travail, nous veillons et contribuons à une utilisation économe et efficace des deniers publics ainsi qu'au respect des règles y afférentes. Il consiste également à s'assurer que la perception des recettes et droits pécuniaires dont l'Etat peut se prévaloir est traitée avec diligence. Nous tenons à relever, d'une manière générale, les efforts importants entrepris au niveau de la gestion des finances de l'Etat.

Notre mission a été exercée en toute indépendance, dans un esprit constructif et de conseil ainsi que dans l'intérêt de la population et des contribuables. Nous nous plaisons à souligner la bonne collaboration rencontrée avec l'ensemble des responsables en charge de la gestion des deniers publics.

Pour clore ce rapport, le dernier sous ma direction et après 46 ans d'activité dans ce service, il sied, en toute objectivité et équité, que je rende hommage à mes prédécesseurs, MM. André Arlettaz et Franz Koenig. Dans le même ordre d'idée, il convient que je remercie chaleureusement tous les membres de mon équipe pour leur professionnalisme. Tout au long de ma carrière à l'Inspection cantonale des finances, j'ai eu la chance et le plaisir d'œuvrer au quotidien avec des collaboratrices et collaborateurs compétents, motivés, conscients de l'importance de la mission qui leur est dévolue.

Je saisis également l'occasion qui m'est offerte pour exprimer ma profonde gratitude à tous les conseillers d'Etat qui se sont succédé et tous les députés membres des commissions de haute surveillance (Cofi et Cogest). La confiance témoignée et l'esprit positif qui ont prévalu, parfois dans des contextes difficiles, constituaient des invitations à se surpasser. MERCI !

Je m'autorise enfin à rappeler que, comme l'affirmait John Fitzgerald Kennedy : « *L'art de la réussite consiste à savoir s'entourer des meilleurs* ». Dans des dossiers aussi importants et délicats que le traitement et le suivi de l'affaire des communes municipales et bourgeoises de Loèche-les-Bains, la restructuration du capital de la BCVs et la recapitalisation de CPVAL, pour parvenir à des solutions solides et acceptables, s'entourer d'experts de haut niveau relevait d'une nécessité absolue.

Arrivés au terme du compte-rendu de notre activité, nous vous prions de croire, Madame la Présidente du Grand Conseil, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre considération distinguée.

Sion, le 26 avril 2019

**Christian Melly**  
Chef de service



## 11. ANNEXE

- Liste des rapports déposés



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat  
Inspection cantonale des finances

Präsidium des Staatsrates  
Kantonales Finanzinspektorat

## LISTE DES RAPPORTS DEPOSES EN 2018

Exercice

### AUTORITES / ORDRE JUDICIAIRE / POUVOIR LEGISLATIF

- Le Tribunal cantonal	2017
- Le Tribunal des mineurs	2018
- Le Tribunal des mesures de contrainte et le Tribunal de l'application des peines et mesures (TMC/TAPEM)	2018
- Das Bezirksgericht Visp	2018
- Das Bezirksgericht Leuk und Westlich-Raron	2018
- Le Tribunal du District de Sion	2018
- Le Tribunal des Districts d'Hérens et Conthey	2018
- Le Tribunal du District de Monthey	2018
- Das Amt der Staatsanwaltschaft der Region Oberwallis in Visp	2017

### PRESIDENCE

- Der Verein eCH in Zürich	2018
- La Fondation Château Mercier à Sierre	2017

### DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ENERGIE

- Le bilan de l'Etat du Valais au 31 décembre 2018	2018
- Sanag Leukerbad AG	2017
- Sanag Leukerbad AG	2018
- Les contrôles réalisés dans le domaine de l'impôt fédéral direct (IFD)	2017
- L'audit informatique sur les données fiscales servant au calcul des impôts cantonaux et communaux et sur le processus de livraison des données fiscales du canton aux communes jusqu'à l'intégration de celles-ci dans les applications communales	
- Le Service du registre foncier	2017
- Le Service de la géoinformation	2017
- L'audit sur la sécurité du système d'information	2018
- L'examen de la vente des immeubles « Les Bouleaux » à Sion par CPVAL	2015-2018
- Le Régime de pensions des magistrats de l'ordre exécutif, judiciaire et du Ministère public à Sion	2017

### DEPARTEMENT DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CULTURE

- Le contrôle du financement des cliniques privées en Valais par le Service de la santé publique	2017
- La réduction des primes des caisses-maladie auprès du Service de la santé publique dont la gestion est confiée à la Caisse cantonale de compensation	2017
- L'examen du cadre financier et du suivi des projets de développement des infrastructures de l'Hôpital du Valais	2017
- L'Organisation cantonale valaisanne de secours (OCVS)	2017
- L'Observatoire valaisan de la santé (OVS)	2017



	<b>Exercice</b>
- Le Centre médico-éducatif « La Castalie »	2017
- La Ligue valaisanne contre le cancer	2018
- L'Association « La Main Tendue »	2017
- Le Service de désendettement, de la dépendance au jeu et des mesures du marché du travail de l'Association Caritas Valais	2017
- La Fondation Centre d'accueil pour adultes en difficulté (CAAD) à Saxon	2017
- La Fondation romande en faveur des personnes sourdes-aveugles (FRSA) - Centre des Marmettes à Monthey	2017
- Das Übergabeprotokoll des Betriebs- und Konkursamtes der Bezirke Brig, Goms und Östlich Raron von Herrn Sigi Lauber an Herrn Alwin Gemmet	
- Le protocole de remise de l'Office des poursuites et faillites du District de Conthey de M. Roger Vergère, ancien préposé, à M. Yves Biselx, nouveau préposé	
- Die allgemeine Musikschule Oberwallis (amo) (01.01.2017 bis 31.08.2018)	
- La Fondation du Château de St-Maurice	2017

#### **DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DE LA FORMATION**

- L'audit de la conduite administrative et financière du projet Campus Valais/Wallis (situation automne 2018)	
- Le Service juridique des affaires économiques	2017
- Valais/Wallis Promotion, Sitten	2018
- La Fondation The Ark	2017
- La Société de promotion des restoroutes valaisans SA	2017
- La Fondation Cap-Santé à Port-Valais	2018
- L'attribution des contributions par la Délégation valaisanne à la Loterie Romande	2017
- Le Fonds cantonal pour l'emploi	2017
- La gestion des emplois temporaires au sein de l'Administration cantonale (GETAC)	2017
- Das Landwirtschaftszentrum (LWZ) Visp	2017
- L'Office des améliorations structurelles rattaché au Service de l'agriculture	2017
- Le Service administratif et des affaires juridiques de la formation	2017
- Le contrôle des subventions versées aux Centres pédagogiques spécialisés (CPS) de Sion, Sierre, Martigny et Monthey par l'Office de l'enseignement spécialisé	2016
- Der Verein Oberwalliser Kinderhilfswerk Leuk als Betreiber des Kinderdorfes St. Antonius	
- L'Institut Ste-Agnès, Sion	2016
- La Haute Ecole Pédagogique du Valais (HEP-VS)	2017
- Die Leistungen im Zusammenhang mit den arbeitsmarktlichen Massnahmen des Amtes für Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung (BSL) Oberwallis zuhanden der Dienststelle für Berufsbildung	2017
- Le décompte relatif à la gestion des prestations des mesures du marché du travail au sein de l'Office d'orientation scolaire et professionnelle du Valais romand du Service de la formation professionnelle	2017
- La HES-SO Valais/Wallis	2017
- La HES-SO Valais/Wallis	2018
- La Centrale cantonale des moyens d'enseignement (CECAME)	2017
- L'Ecole cantonale d'art du Valais (ECAV) à Sierre	2017
- La Fondation de l'Ecole cantonale d'art du Valais (édhéal) à Sierre	2018
- L'Association Vs-net - Le réseau scientifique valaisan	2017
- Le Service cantonal de la jeunesse : placements et mesures contractualisées	2017



**Exercice****DEPARTEMENT DE LA SECURITE, DES INSTITUTIONS ET DU SPORT**

- L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) 2017
- Das Handelsregisteramt Oberwallis 2017
- Le Registre du commerce du Valais central 2017
- Le Registre du commerce du Bas-Valais 2017
- La Fondation Ermitage de Longeborgne 2017
- Le Service de la circulation routière et de la navigation 2017
- L'examen du dossier « Parking des Marais Verts » auprès de la Commune de Bagnes

**DEPARTEMENT DE LA MOBILITE, DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

- La participation des communes à l'entretien et à la construction des routes cantonales auprès du Service de la mobilité 2017
- Le Service de la mobilité – Section logistique – Unité territoriale III 2017
- Les 6 Téléphériques gérés par le canton 2017
- Le Téléphérique Riddes-Isérables 2017
- Le fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (fonds FIGI)
- Der Zweckverband Forstrevier Visp und Umgebung 2017
- L'Association du Triage forestier du Vallon 2017
- Le Triage forestier d'Orsières 2017
- Le rapport d'activité concernant les tâches de contrôle réalisées auprès des routes nationales 2017
- La synthèse de l'expertise technique sur le montant reconnaissable au paiement au sujet des revendications d'ARGE AHE concernant le tunnel principal d'Eyholz (situation au 21 novembre 2016)
- Die Kontrolle der administrativen und finanziellen Verwaltung des gedeckten Einschnittes Raron (GERA) durch das Amt für Nationalstrassenbau
- L'examen de l'estimation des coûts et dommages potentiels, du financement octroyé et des organes institués pour la troisième correction du Rhône

**CONTROLES AU SENS DE LA LOI SUR LE TOURISME**

Le contrôle de la perception, de l'encaissement et de l'affectation des taxes touristiques sur le territoire de la Commune de

- Törbel 2017-2018
- Veysonnaz 2017
- Fully 2017



**COMMUNES**Haut-Valais

- Ausserberg
- Bister
- Brig-Glis
- Eisten
- Grächen
- Guttet-Feschel
- Lax
- Leukerbad
- Obergoms
- Saas-Balen
- Termen
- Varen
- Zwischbergen

Valais central

- Anniviers
- Arbaz
- Ardon
- Chippis
- St-Martin

Bas-Valais

- Bourg-St-Pierre
- Bovernier
- Dorénav
- Finhaut
- Martigny-Combe
- St-Gingolph
- Val d'Illeiez
- Vollèges

**MANDATS EN TANT QUE MEMBRE D'UN ORGANE DE CONTROLE STATUTAIRE**

	<b>Exercice</b>
- La Fondation Divisionnaire F.-K. Rünzi	2017
- La Fondation Château Mercier à Sierre	2017
- Der Verein eCH in Zürich	2018
- Sanag Leukerbad AG	2017
- Sanag Leukerbad AG	2018
- Le Régime de pensions des magistrats de l'ordre exécutif, judiciaire et du Ministère public à Sion	2017
- La Ligue valaisanne contre le cancer	2018
- Le Fonds des Docteurs Repond	2017
- Le Fonds de secours et de prévoyance pour les employés du Département de Psychiatrie et Psychothérapie de l'Hôpital du Valais (RSV-GNW)	2017
- Die allgemeine Musikschule Oberwallis (amo) (01.01.2017 bis 31.08.2018)	
- La Fondation du Château de St-Maurice	2017



**Exercice**

- Valais/Wallis Promotion, Sitten	2018
- La Fondation The Ark	2017
- La Société de promotion des restoroutes valaisans SA	2017
- La Fondation Cap-Santé à Port-Valais	2018
- L'Association Mediplant à Conthey	2018
- La HES-SO Valais/Wallis	2017
- La HES-SO Valais/Wallis	2018
- L'Ecole cantonale d'art à Sierre	2017
- La Fondation de l'Ecole cantonale d'art du Valais (édhéo) à Sierre	2018
- L'Association VSnet - Le Réseau Scientifique Valaisan	2017
- La Fondation Ermitage de Longeborgne	2017
- L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So)	2017
- La Caisse de prévoyance du diocèse de Sion (SPES)	2017
- Le Conseil du Léman	2017

\* \* \*

